



theolia

Actualisation du
Document de référence

2013





Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 6 489 697,20 €

Siège social :
75 rue Denis Papin
BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

423 127 281 RCS Aix-en-Provence

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com



La présente actualisation du document de référence (l'« **Actualisation** ») a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 novembre 2014, sous le numéro D.14-0393-A01 en application de l'article 212-13-IV de son Règlement général. Elle complète le document de référence enregistré par l'AMF le 23 avril 2014 sous le numéro D.14-0393 (le « **Document de référence** »).

Le Document de référence et l'Actualisation ne pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'AMF.

L'Actualisation a été établie par la société THEOLIA (« **THEOLIA** ») ou la « **Société** ») et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles sans frais auprès de THEOLIA, 75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, sur le site internet de la Société (www.theolia.com), ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1	Événements récents	4		
2	Description du Plan de Restructuration annoncé par THEOLIA le 26 août 2014			
	2.1 Présentation générale	10		
	2.2 Convocation des Assemblées générales appelées à statuer sur le Plan de Restructuration	15		
	2.3 Résultats des Assemblées générales appelées à statuer sur le Plan de Restructuration	16		
3	Chiffres clés et organigramme			
	3.1 Chiffres clés semestriels consolidés	18		
	3.2 Organigramme simplifié au 30 juin 2014	19		
4	Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2014			
	4.1 Faits marquants du premier semestre 2014	20		
	4.2 Activité du Groupe au premier semestre 2014	20		
	4.3 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes semestriels	25		
	4.4 Principaux risques et incertitudes pour le second semestre 2014	25		
	4.5 Principales transactions entre parties liées	25		
5	Actualisation des facteurs de risque			
	5.1 Risque de liquidité	26		
	5.2 Risque lié à l'endettement du Groupe	27		
	5.3 Risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité	28		
	5.4 Risque lié au changement de détermination des prix de vente de l'électricité produite par des installations futures en France dans le cadre de la loi sur la transition énergétique	29		
	5.5 Risque lié aux acquisitions	29		
6	Comptes consolidés au 30 juin 2014			
	6.1 Comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2014	30		
	6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2014	50		
7	Informations complémentaires			
	7.1 Portefeuille éolien au 30 septembre 2014	51		
	7.2 Principaux investissements planifiés	51		
	7.3 Autres activités consolidées	52		
	7.4 Contrats importants	52		
	7.5 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	52		
	7.6 Procédures judiciaires et arbitrales	52		
	7.7 Capital social	53		
	7.8 Capital social autorisé mais non-émis	53		
	7.9 Options ou accords portant sur le capital de la Société	54		
	7.10 Contrôle de la Société	55		
	7.11 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	56		
	7.12 Informations complémentaires sur les événements postérieurs à la date de clôture des comptes semestriels	56		
	7.13 Attestation du responsable de l'Actualisation du Document de référence 2013	56		
	7.14 Table de concordance	58		

1. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

1. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Communiqué du 12 mai 2014 : Le chiffre d'affaires augmente fortement au premier trimestre 2014

- Hausse de + 43 % du chiffre d'affaires consolidé
- Hausse + 52 % de l'activité Vente d'électricité pour compte propre
- L'activité Vente d'électricité pour compte propre représente 93 % du chiffre d'affaires consolidé

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe THEOLIA s'élève à 32,0 millions d'euros pour le premier trimestre 2014, comparé à 22,3 millions d'euros au premier trimestre 2013, une croissance de + 43 %.

(en milliers d'euros)	ACTIVITÉS ÉOLIENNES			Activité non-éolienne ⁽¹⁾	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Premier trimestre 2014	29 885	1 915	98	129	32 028
Premier trimestre 2013 retraité ⁽²⁾	19 647	1 735	825	128	22 336
Variation	+ 52 %	+ 10 %	- 88 %	+ 1 %	+ 43 %

(1) Hors activités Environnement.

(2) Retraité conformément aux amendements des normes IFRS 10, 11 et 12 au 1^{er} janvier 2014.

Le **chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre** s'élève à 29,9 millions d'euros pour le premier trimestre 2014, en hausse de + 52 % par rapport au premier trimestre 2013. Cette forte croissance est le résultat de conditions de vent favorables en Allemagne et en France, ainsi que d'un effet de périmètre positif lié à la consolidation de Breeze Two Energy sur 3 mois en 2014, contre 2 mois en 2013.

Au 31 mars 2014, THEOLIA détient 307 MW et Breeze Two Energy 337 MW, ce qui porte à 644 MW la capacité installée détenue et contrôlée. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élèvent à 648 MW.

La Vente d'électricité pour compte propre est une activité sécurisée, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, qui bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme.

Le **chiffre d'affaires de l'activité Exploitation** s'établit à 1,9 million d'euros pour le premier trimestre 2014, en hausse de + 10 % par rapport au premier trimestre 2013, ayant également bénéficié de conditions de vent favorables en Allemagne et en France.

Au 31 mars 2014, les capacités exploitées pour compte de tiers atteignent 568 MW, contre 625 MW au 31 mars 2013. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Exploitation s'élèvent à 548 MW.

Le **chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente** s'établit à 98 milliers d'euros pour le premier trimestre 2014, aucune cession n'ayant été réalisée. Au cours du premier trimestre 2013, THEOLIA avait cédé un projet en phase initiale de développement situé en Allemagne.

L'**Activité non-éolienne** enregistre un chiffre d'affaires stable à 129 milliers d'euros pour le premier trimestre 2014, généré par le parc solaire situé en Allemagne.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les normes IFRS 10, 11 et 12 ont modifié les règles de consolidation des entités co-détenues. Les principales conséquences pour le Groupe THEOLIA sont :

- la filiale THEOLIA Utilities Investment Company, détenue à 40 %, est dorénavant mise en équivalence ;

- les deux parcs éoliens détenus par THEOLIA Utilities Investment Company, i.e. le parc de Gargouilles (18,4 MW en France) et le parc de Magremont (15 MW en France), sont dorénavant intégrés globalement ; et
- le parc de Giunchetto, situé en Italie et détenu à 51 %, représentant une capacité nette de 15,2 MW pour le Groupe, est dorénavant mis en équivalence.

De même, THEOLIA précise, par anticipation, que ses futures ventes de parcs et projets éoliens à sa filiale THEOLIA Utilities Investment Company n'impacteront plus le compte de résultat consolidé, car elles seront éliminées en tant que transactions intra-groupe. Elles conserveront en revanche leur impact positif sur la trésorerie.

Communiqué du 2 juin 2014 : THEOLIA a cédé son parc solaire

THEOLIA annonce la cession, vendredi 30 mai 2014, de sa centrale photovoltaïque.

Développée par le Groupe THEOLIA, cette centrale photovoltaïque a été mise en service en décembre 2007. Elle se compose de 1 435 châssis supportant 17 220 panneaux solaires, pour une puissance totale de 2,9 MWc. Elle se situe dans le canton de Merzig-Wadern, dans la Sarre en Allemagne.

Avec cette nouvelle cession, THEOLIA poursuit sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes.

Les termes de la transaction ne sont pas publiés.

Communiqué du 16 juin 2014 : THEOLIA a vendu un projet éolien de 21 MW à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company

Le 13 juin 2014, THEOLIA a vendu le projet éolien de la Haute Borne à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company. THEOLIA poursuit ainsi sa stratégie de co-investissement qui lui permet de se développer, tout en optimisant l'utilisation de ses fonds propres.

Le projet éolien de la Haute Borne se situe sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme. Il comprend 7 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW, soit une capacité totale du parc de 21 MW. Conformément au calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2014 et l'accord de financement de ce projet a été conclu en avril 2014.

Créé en août 2011, le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company est détenu à 40 % par THEOLIA qui en assure la gestion opérationnelle. Ainsi, après cette cession, THEOLIA conserve une participation indirecte dans le projet de la Haute Borne et est en charge de la construction puis de l'exploitation du parc pour le compte du véhicule d'investissement.

THEOLIA Utilities Investment Company détient déjà deux parcs éoliens en exploitation pour une capacité de 33,4 MW. Après la mise en service du parc de la Haute Borne, prévue au second semestre 2015, THEOLIA Utilities Investment Company détiendra 54,4 MW en exploitation.

Il est rappelé que les cessions de parcs et projets éoliens au véhicule d'investissement ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires par THEOLIA. Les conditions de la transaction ne sont pas publiées.

Communiqué du 1^{er} juillet 2014 : Résultats de l'Assemblée générale annuelle de THEOLIA

L'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de THEOLIA s'est réunie le vendredi 27 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Michel Meeus, Président du Conseil d'administration, en présence des Commissaires aux comptes et de l'ensemble des administrateurs.

Toutes les résolutions soumises à l'Assemblée générale ont été approuvées à des majorités supérieures à 93 %.

L'Assemblée générale a notamment approuvé les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2013 et renouvelé les mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant des cabinets Deloitte & Associés et BEAS.

Le résultat des votes est disponible sur le site de la Société www.theolia.com, rubrique Finance/Assemblées générales.

1. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Communiqué du 16 juillet 2014 : Croissance de + 12 % du chiffre d'affaires consolidé au premier semestre 2014

- Hausse de + 19 % de l'activité Vente d'électricité pour compte propre
- L'activité Vente d'électricité pour compte propre représente 93 % du chiffre d'affaires consolidé
- Obtention d'un nouveau permis de construire pour 21 MW en France
- Le portefeuille de projets de THEOLIA ayant reçu toutes les autorisations atteint 227 MW

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 51,7 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 12 % par rapport au premier semestre 2013.

(en milliers d'euros)	ACTIVITÉS ÉOLIENNES			Activité non-éolienne ⁽¹⁾	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Premier semestre 2014	47 822	3 192	172	498	51 684
Premier semestre 2013 retraité ⁽²⁾	40 326	3 193	2 076	549	46 143
Variation	+ 19 %	-	- 92 %	- 9 %	+ 12 %

(1) Hors activités Environnement.

(2) Retraité conformément aux amendements des normes IFRS 10, 11 et 12 au 1^{er} janvier 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'établit à 47,8 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 19 % par rapport au premier semestre 2013. L'activité du semestre a bénéficié de conditions de vent favorables au premier trimestre 2014, en Allemagne et en France, ainsi que d'un effet de périmètre positif lié à la consolidation de Breeze Two Energy sur 6 mois en 2014, contre 5 mois en 2013.

Au 30 juin 2014, THEOLIA détient 307 MW et Breeze Two Energy 337 MW, ce qui porte à 644 MW la capacité installée détenue et contrôlée. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élèvent à 648 MW au 30 juin 2014.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 93 % du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Exploitation** est stable par rapport au premier semestre 2013 enregistrant 3,2 millions d'euros pour le premier semestre 2014.

Au 30 juin 2014, les capacités exploitées pour compte de tiers atteignent 568 MW, contre 625 MW au 30 juin 2013. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Exploitation s'élèvent à 548 MW au 30 juin 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement, construction, vente** s'établit à 172 milliers d'euros pour le premier semestre 2014. Il est rappelé que, conformément aux normes IFRS, la vente du projet éolien de la Haute Borne au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company n'est pas reconnue en chiffre d'affaires. Par ailleurs, il est précisé que les produits de cession de Seres Environnement et du parc solaire ne relèvent pas du chiffre d'affaires.

L'**Activité non-éolienne** enregistre un chiffre d'affaires de 498 milliers d'euros pour le premier semestre 2014, généré sur 5 mois par le parc solaire situé en Allemagne avant sa cession le 30 mai 2014.

Obtention d'un nouveau permis de construire pour 21 MW en France

THEOLIA a obtenu un nouveau permis de construire pour installer 7 éoliennes dans le département de la Charente-Maritime. Dans l'attente de la sélection du modèle de turbines, la capacité totale du futur parc est estimée à 21 MW. Ce permis est aujourd'hui libre de tout recours de tiers.

Au total, THEOLIA dispose de 227 MW ayant reçu toutes les autorisations.

ANNEXE

(en milliers d'euros)	ACTIVITÉS ÉOLIENNES			Activité non-éolienne (1)	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Premier trimestre					
2014	29 885	1 915	98	129	32 028
2013 (2)	19 647	1 735	825	128	22 336
Variation	+ 52 %	+ 10 %	- 88 %	+ 1 %	+ 43 %
Deuxième trimestre					
2014	17 937	1 276	74	369	19 656
2013 (2)	20 679	1 458	1 250	421	23 808
Variation	- 13 %	- 12 %	- 94 %	- 12 %	- 17 %
Premier semestre					
2014	47 822	3 192	172	498	51 684
2013 (2)	40 326	3 193	2 076	549	46 143
Variation	+ 19 %	-	- 92 %	- 9 %	+ 12 %

(1) Hors activités Environnement.

(2) Retraité conformément aux amendements des normes IFRS 10, 11 et 12 au 1^{er} janvier 2014.

Communiqué du 22 juillet 2014 : Fin de la période de regroupement des actions THEOLIA

THEOLIA annonce que l'opération de regroupement de ses actions, engagée le 20 juillet 2012, avec une parité de 2 actions anciennes de 0,70 euro de valeur nominale chacune, contre 1 action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale, a pris fin le lundi 21 juillet 2014.

À l'issue de cette journée, les actions non-regroupées encore en circulation ont été radiées de la cote et annulées. Les actions regroupées correspondantes non-réclamées par les ayants-droit vont être vendues en bourse et le produit net de la vente sera mis à la disposition des ayants-droit pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert dans les livres de CACEIS Corporate Trust.

À l'expiration de ce délai de dix ans, les sommes non-réclamées par les ayants-droit seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État français.

Les droits attachés aux actions regroupées composant le capital social, admises aux négociations sur NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011284991 sont désormais les suivants :

- chaque action regroupée à droit de vote simple donne à nouveau droit à 1 droit de vote (contre 2 pendant la période de regroupement) ;
- chaque action regroupée à droit de vote double (c'est-à-dire inscrite au nominatif au nom du même actionnaire depuis au moins 2 ans) donne à nouveau droit à 2 droits de vote (contre 4 pendant la période de regroupement).

1. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Communiqué du 28 octobre 2014 : Le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de + 18 % pour les neuf premiers mois de 2014

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 74,5 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014, en hausse de + 18 % par rapport aux neuf premiers mois de 2013.

<i>(en milliers d'euros)</i>	ACTIVITÉS ÉOLIENNES			Activité non-éolienne ⁽¹⁾	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Neuf premiers mois de 2014	61 829	4 206	7 920	498	74 454
Neuf premiers mois de 2013 retraités ⁽²⁾	55 818	4 183	2 250	974	63 224
Variation	+ 11 %	+ 1 %	+ 252 %	- 49 %	+ 18 %

(1) Hors activités Environnement.

(2) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'établit à 61,8 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014, en hausse de + 11 % par rapport aux neuf premiers mois de 2013. L'activité des neuf premiers mois a bénéficié de conditions de vent favorables au premier trimestre 2014, en Allemagne et en France, ainsi que d'un effet de périmètre positif lié à la consolidation de Breeze Two Energy sur 9 mois en 2014, contre 8 mois en 2013.

Au 30 septembre 2014, THEOLIA détient 301 MW et Breeze Two Energy 337 MW, ce qui porte la capacité installée détenue et contrôlée à 638 W, contre 644 MW au 30 septembre 2013. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élèvent à 642 MW au 30 septembre 2014.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 83 % du chiffre d'affaires consolidé des neuf premiers mois de 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Exploitation** s'établit à 4,2 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014, stable par rapport aux neuf premiers mois de 2013.

Au 30 septembre 2014, les capacités exploitées pour compte de tiers atteignent 562 MW, contre 619 MW au 30 septembre 2013. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Exploitation s'élèvent à 542 MW au 30 septembre 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement, construction, vente** s'établit à 7,9 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2014, contre 2,3 millions d'euros pour les neuf premiers mois de 2013. Au cours du troisième trimestre 2014, THEOLIA a cédé un parc éolien de 6 MW en exploitation en Allemagne.

L'**Activité non-éolienne** enregistre un chiffre d'affaires de 498 milliers d'euros pour les neuf premiers mois de 2014, généré par le parc solaire situé en Allemagne pour les 5 mois d'activité antérieurs à sa cession, intervenue le 30 mai 2014.

ANNEXE

<i>(en milliers d'euros)</i>	ACTIVITÉS ÉOLIENNES			Activité non-éolienne (1)	Total consolidé
	<i>Vente d'électricité pour compte propre</i>	<i>Exploitation</i>	<i>Développement, construction, vente</i>		
Premier trimestre					
2014	29 885	1 915	98	129	32 028
2013 ⁽²⁾	19 647	1 735	825	128	22 336
Variation	+ 52 %	+ 10 %	- 88 %	+ 1 %	+ 43 %
Deuxième trimestre					
2014	17 937	1 276	74	369	19 656
2013 ⁽²⁾	20 679	1 458	1 250	421	23 808
Variation	- 13 %	- 12 %	- 94 %	- 12 %	- 17 %
Troisième trimestre					
2014	14 008	1 015	7 748	-	22 770
2013 ⁽²⁾	15 492	990	175	424	17 081
Variation	- 10 %	+ 2 %	+ 4 333 %	- 100 %	+ 33 %
Cumul neuf mois					
2014	61 829	4 206	7 920	498	74 454
2013 ⁽²⁾	55 818	4 183	2 250	974	63 224
Variation	+ 11 %	+ 1 %	+ 252 %	- 49 %	+ 18 %

(1) Hors activités Environnement.

(2) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

2. DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION

2. DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION ANNONCÉ PAR THEOLIA LE 26 AOÛT 2014

Le 26 août 2014, THEOLIA a annoncé la mise en œuvre d'un Plan de Restructuration de sa dette obligataire reposant sur une augmentation de capital couplée à une renégociation des termes de l'emprunt obligataire.

Le plan proposé vise à renforcer les fonds propres de la Société, à réduire la dette obligataire et à étaler le montant résiduel à rembourser, en quatre échéances, réparties sur les cinq prochaines années.

L'aboutissement de ce plan permettra à THEOLIA de bénéficier d'une situation financière assainie et, ainsi, de poursuivre activement son développement.

2.1 Présentation générale

THEOLIA a émis, le 31 octobre 2007, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les « **OCEANES** »), dont les termes et conditions ont été modifiés successivement par l'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA en date du 18 février 2010 et par l'Assemblée générale des actionnaires de THEOLIA en date du 19 mars 2010.

Comme annoncé dans son Document de référence déposé auprès de l'AMF, le 23 avril 2014, sous le numéro D.14-0393, THEOLIA se trouve actuellement dans une situation qui ne lui permet pas de faire face au risque d'exigibilité anticipée des OCEANES au 1^{er} janvier 2015. En effet, en cas de demande de rachat anticipé de l'ensemble des OCEANES en circulation, le montant à rembourser par THEOLIA s'élèverait à 125,8 millions d'euros.

Dans ce contexte, THEOLIA a recherché les meilleures options susceptibles de lui permettre d'assurer une baisse significative de son endettement financier, ainsi qu'un renforcement de ses fonds propres et s'est rapprochée de BG Master Fund PLC, son principal obligataire détenant à ce jour 33,35 % des OCEANES en circulation, afin de renégocier les termes et conditions des OCEANES.

Au résultat de ces négociations, Boussard & Gavaudan Partners Limited agissant en qualité de « *Managing Member* » de Boussard & Gavaudan Investment Management, lui-même « *Investment Manager* » des fonds Boussard & Gavaudan Holding Limited et BG Master Fund PLC (ci-après, ensemble, les « **Fonds Boussard & Gavaudan** ») et THEOLIA sont parvenus à un accord sur un plan de restructuration financière dont les termes ont été définis dans un protocole d'accord conclu le 26 août 2014 (le « **Plan de Restructuration** »).

Les principales étapes du Plan de Restructuration, présentées par la Société dans un communiqué en date du 26 août 2014, sont les suivantes :

- la réalisation d'une réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale unitaire des actions de THEOLIA de 1,40 euro à 0,10 euro (la « **Réduction de Capital** »), en vue de permettre la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessous ;
- la modification de certains termes du contrat d'émission des OCEANES, tel qu'amendé le 20 juillet 2010 (le « **Contrat d'Émission** »), et devant être approuvée par l'Assemblée générale des obligataires et par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA ; et
- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 60 millions d'euros par émission d'actions à bons de souscription d'actions attachés avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, cette augmentation de capital ayant pour but de financer le remboursement partiel d'un montant de 7,266 euros par OCEANE au plus tard le 6 mars 2015 (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le Concert formé par M. Michel Meeus, M. Pierre Salik, Mme Brigitte Salik et CRC Active Value Fund Ltd, détenant 15,93 % du capital social de THEOLIA (le « **Concert** »), a confirmé son soutien total au Plan de Restructuration.

Certains membres du Concert (à savoir M. Michel Meeus, M. Pierre Salik et Mme Brigitte Salik) se sont engagés à souscrire à titre irréductible et à titre réductible, à l'Augmentation de Capital, à hauteur de 10 millions d'euros.

DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION 2.

L'Augmentation de Capital fait par ailleurs l'objet d'un engagement de souscription à hauteur de la quote-part de l'Augmentation de Capital non-souscrite par les membres du Concert s'étant engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital (soit à hauteur d'un montant global maximum de 49 773 526 euros), par les Fonds Boussard & Gavaudan, qui se sont également engagés à voter en faveur des résolutions soumises à l'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA. L'engagement de souscription des Fonds Boussard & Gavaudan est notamment subordonné aux conditions suivantes :

- (i) l'approbation, par l'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA, au plus tard le 12 décembre 2014, (a) des termes du Plan de Restructuration et (b) de la modification des termes du Contrat d'Émission des OCEANES, conformément à ce qui est exposé ci-après ;
- (ii) l'approbation, par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA, au plus tard le 12 décembre 2014, (a) des termes du Plan de Restructuration, (b) de la Réduction de Capital, (c) de la modification des termes du Contrat d'Émission des OCEANES, conformément à ce qui est exposé ci-après, et (d) d'une délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital ;
- (iii) la souscription, à titre irréductible et réductible, par certains membres du Concert (à savoir M. Michel Meeus, M. Pierre Salik et Mme Brigitte Salik), à l'Augmentation de Capital, à hauteur de 10 millions d'euros ;
- (iv) le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, au plus tard le 6 mars 2015, sous réserve de l'obtention :
 - du visa de l'AMF sur le prospectus devant être établi et mis à disposition par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
 - d'une dérogation accordée aux Fonds Boussard & Gavaudan à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire en application des dispositions des articles 237-8, 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF, étant précisé que ladite dérogation a été consentie par l'AMF le 30 septembre 2014 ;
- (v) l'absence d'opération sur le capital de la Société (sauf au titre d'instruments dilutifs identifiés) et l'absence de révocation de M. Fady Khallouf de son mandat de Directeur Général, avant la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital ; et
- (vi) l'absence de survenance d'évènements susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur les activités, les actifs, les résultats ou la situation financière de la Société ou de ses filiales.

Le Conseil d'administration de THEOLIA, qui s'est prononcé à l'unanimité en faveur du Plan de Restructuration, estime que le protocole d'accord sur le Plan de Restructuration est conforme à l'intérêt social de THEOLIA dans la mesure où il lui permettra de renforcer ses fonds propres, d'accélérer son désendettement et d'assurer la continuité de ses opérations au-delà du 1^{er} janvier 2015.

La mise en œuvre effective du Plan de Restructuration est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes :

- l'approbation, par l'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA, avant le 12 décembre 2014, (i) des termes du Plan de Restructuration et (ii) de la modification des termes du Contrat d'Émission des OCEANES, conformément à ce qui est exposé ci-après ;
- l'approbation, par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA, avant le 12 décembre 2014, (i) des termes du Plan de Restructuration, (ii) de la Réduction de Capital, (iii) de la modification des termes du Contrat d'Émission des OCEANES, conformément à ce qui est exposé ci-après et (iv) d'une délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital ; et
- la réalisation du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, au plus tard le 6 mars 2015, à hauteur de la somme correspondant au remboursement d'un montant de 7,266 euros par OCEANE en circulation à la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.

Dans un délai de dix jours de négociation suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, la Société procédera au remboursement partiel anticipé d'un montant de 7,266 euros (augmenté du coupon couru) par OCEANE.

Pour être valablement approuvées, les résolutions présentées à l'Assemblée générale des obligataires et à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA devaient recueillir au moins les deux tiers des droits de vote présents ou représentés à ces Assemblées.

Le 29 octobre 2014, l'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA a approuvé, à une majorité supérieure à 99 % des voix exprimées, le Plan de Restructuration, et plus généralement l'ensemble des résolutions soumises à son approbation et le 3 novembre 2014, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a approuvé, à une majorité supérieure à 95 %, le Plan de Restructuration et, plus généralement, l'ensemble des résolutions soumises à son approbation (voir paragraphe 2.3 de la présente Actualisation).

L'Augmentation de Capital sera lancée début novembre 2014, dès l'obtention du visa nécessaire auprès de l'AMF.

2. DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION

En cas de réalisation du Plan de Restructuration, THEOLIA aura :

- ramené le montant résiduel de sa dette obligataire à un montant d'environ 66 millions d'euros, remboursable en quatre tranches conformément aux termes modifiés du Contrat d'Émission des OCEANES. Les remboursements des quatre tranches interviendront de la façon suivante : (i) 1,702 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2017, (ii) 2,431 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2018, (iii) 1,945 euro par OCEANE au 1^{er} janvier 2019 et (iv) 5,686 euros par OCEANE au 1^{er} janvier 2041 (avec la possibilité, pour les obligataires, d'exercer une faculté de rachat anticipé au 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,946 euro par OCEANE). La réduction de l'endettement de la Société résultant du remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE et l'introduction d'un mécanisme d'amortissement de la dette obligataire résiduelle ne se traduisent pas par un accroissement du montant qui est potentiellement dû aux obligataires au 1^{er} janvier 2015, à savoir 125,8 millions d'euros) ; et
- augmenté ses fonds propres de 60 millions d'euros environ.

Présentation détaillée des différentes étapes de l'opération

Caractéristiques de la Réduction de Capital

En vue de permettre la réalisation de l'Augmentation de Capital (les actions nouvelles devant être émises à un prix au moins égal à leur valeur nominale conformément à la loi), THEOLIA a soumis au vote de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires l'approbation d'une réduction de capital motivée par des pertes réalisées par diminution de la valeur nominale unitaire des actions de THEOLIA de 1,30 euro, passant ainsi de 1,40 euro à 0,10 euro.

En conséquence de la Réduction de Capital, qui a été approuvée aux termes de la deuxième résolution qui lui était soumise par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA le 3 novembre 2014, le montant du capital social a été ramené de 90 855 760,80 euros à 6 489 697,20 euros.

Présentation des modifications du Contrat d'Émission

Les modifications du Contrat d'Émission approuvées par l'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA le 29 octobre 2014 et par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA le 3 novembre 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Restructuration sont notamment les suivantes :

- (i) modification de la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2015 prévue au paragraphe 4.9.5.1 du Contrat d'Émission afin de décaler celle-ci au 1^{er} avril 2015, avec effet à compter de l'approbation des modifications à apporter au Contrat d'Émission par l'Assemblée générale des obligataires et l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA. Cette modification est l'une des étapes préalables indispensables à la mise en œuvre du Plan de Restructuration car elle doit permettre à la Société de disposer du temps nécessaire à la réalisation de l'Augmentation de Capital sans être confrontée à l'imminence des demandes de rachat anticipé au 1^{er} janvier 2015 ;
- (ii) modifications du Contrat d'Émission avec effet à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital à hauteur d'une somme correspondant au remboursement de 7,266 euros par OCEANE en circulation à la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital :
 - remboursement partiel anticipé d'un montant de 7,266 euros par OCEANE à verser aux porteurs d'OCEANES au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (la « **Date du Remboursement Partiel Anticipé** »), augmenté du coupon couru pour chaque OCEANE jusqu'à la Date du Remboursement Partiel Anticipé ;

DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION 2.

- modification des stipulations du Contrat d'Émission relatives à l'amortissement normal des OCEANES, à la valeur nominale des OCEANES, au ratio de conversion/d'échange et à la période de conversion :

Tranche	Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Montant du remboursement partiel par OCEANE (en euros)	Date de remboursement partiel
1	Date du Remboursement Partiel Anticipé	31 décembre 2016 (inclus)	11,764	9,222	1,702	1 ^{er} janvier 2017
2	1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017 (inclus)	10,062	7,266	2,431	1 ^{er} janvier 2018
3	1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018 (inclus)	7,631	4,472	1,945	1 ^{er} janvier 2019

Il est précisé que :

- conformément aux stipulations du Contrat d'Émission des OCEANES, le montant du remboursement partiel pour les tranches 1, 2 et 3 sera augmenté du coupon couru sur le montant faisant l'objet du remboursement partiel ;
- à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur nominale des OCEANES sera de 5,686 euros ;
- entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, le ratio de conversion sera de 2,236 (sous réserve d'ajustements standards). Les obligataires ne pourront plus convertir/échanger les OCEANES après le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019 ; et
- le ratio de conversion qui sera applicable à l'issue de l'Augmentation de Capital prend en compte la réalisation de l'Augmentation de Capital (en ce compris l'émission des bons de souscription attachés aux actions émises) et ne sera pas ajusté du fait du détachement ou de l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.
- Modification de la période de conversion/d'échange afin que les OCEANES puissent être converties/échangées à tout moment, à l'exception d'une période de dix jours ouvrés précédant les 1^{er} janvier 2017, 1^{er} janvier 2018, 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020, ou (le cas échéant), la Date du Remboursement Partiel Anticipé ;
- Modification des stipulations relatives au coupon conformément à ce qui suit :
 - o entre la dernière date de paiement d'intérêts et la Date du Remboursement Partiel Anticipé : 2,7 % de la valeur nominale de l'OCEANE (à savoir 19,03 euros) par an ;
 - o à compter de la Date du Remboursement Partiel Anticipé jusqu'au 31 décembre 2016 : 3,922 % de la valeur nominale de l'OCEANE (à savoir 11,764 euros) par an ;
 - o du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : 3,613 % de la valeur nominale des OCEANES (à savoir 10,062 euros) par an ;
 - o du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 2,932 % de la valeur nominale des OCEANES (à savoir 7,631 euros) par an ;
 - o du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 1,967 % de la valeur nominale des OCEANES (à savoir 5,686 euros) par an ;
 - o du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au remboursement ou au rachat des OCEANES par THEOLIA : 0,1 % de la valeur nominale des OCEANES (à savoir 5,686 euros) par an ;
 - o le coupon sera payable semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année sur le montant principal restant dû ;
- suppression de la faculté de rachat anticipé dont bénéficient les titulaires d'OCEANES au 1^{er} avril 2015 et insertion d'une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2020, à un prix de rachat par OCEANE de 1,946 euro ;

2. DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION

- modification de la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES en cas de changement de contrôle de THEOLIA, afin que le prix de rachat par OCEANE soit égal à :
 - 8,024 euros si le changement de contrôle intervient entre la Date du Remboursement Partiel Anticipé et le 31 décembre 2016 (inclus) ;
 - 6,322 euros si le changement de contrôle intervient entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 (inclus) ;
 - 3,891 euros si le changement de contrôle intervient entre le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 (inclus) ; et
 - 1,946 euro si le changement de contrôle intervient après le 31 décembre 2018 (inclus) ;le montant versé par OCEANE étant augmenté du coupon couru sur le montant faisant l'objet du remboursement partiel.
Les obligataires ne pourront pas exercer la faculté de rachat anticipé des OCEANES en cas de changement de contrôle (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Émission) au résultat de l'Augmentation de Capital ;
- modification de la période d'exercice du remboursement anticipé en numéraire par THEOLIA des OCEANES. Cette faculté de remboursement anticipé pourra être exercée par THEOLIA :
 - à tout moment à compter du 15 janvier 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, sur toutes les OCEANES restant en circulation, à leur valeur nominale, augmentée du coupon couru depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement si le produit du ratio de conversion/d'échange en vigueur à cette date et de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action sur le marché réglementé de Euronext à Paris durant une période de 20 jours de négociation consécutifs au cours desquels l'action est cotée choisis par THEOLIA parmi les 40 jours de négociation consécutifs précédant la parution d'un avis annonçant ce remboursement excède 100 % de la valeur nominale de l'OCEANE ;
 - en cas de rachat des OCEANES par THEOLIA et l'annulation des titres rachetés ou par offre publique initiée par THEOLIA sur les OCEANES ;
 - pour toutes les OCEANES restant en circulation si le nombre d'OCEANES encore en circulation est inférieur à 10 % ;
- insertion d'un engagement de THEOLIA (i) de ne pas verser de dividendes à ses actionnaires tant que les tranches 1 et 2 n'ont pas été remboursées et (ii) jusqu'au 1^{er} janvier 2020, de ne pas verser un dividende de plus de 50 % du profit distribuable du dernier exercice clos une fois le remboursement des tranches 1 et 2 intervenu ;
- insertion d'une clause d'ajustement du ratio d'attribution d'actions des OCEANES en cas de mise en œuvre d'une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions THEOLIA conduisant à un changement de contrôle de THEOLIA.

Caractéristiques de l'Augmentation de Capital

Le 3 novembre 2014, aux termes de la cinquième résolution qui lui était soumise, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a consenti une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant global maximum de 59 773 526 euros, par émission d'un nombre maximum de 119 547 052 actions assorties de bons de souscription d'actions (« **ABSA** ») à un prix d'émission défini par le Conseil d'administration, lequel ne pourra être inférieur à 0,50 euro.

Le protocole d'accord sur le Plan de Restructuration prévoit en effet que l'Augmentation de Capital sera réalisée au prix le plus élevé entre :

- une décote de 30 % par rapport au TERP ou *theoretical ex-right price* ; et
- 0,50 euro.

Le montant nominal total maximum de l'Augmentation de Capital a été fixé à 11 954 705,20 euros (hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions (les « **BSA** »)).

Le nombre définitif d'actions nouvelles émises dépendra du prix d'émission retenu.

Chaque action nouvelle émise sera assortie d'un BSA, trois (3) BSA donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société, à un prix égal à 120 % du prix d'émission fixé pour les ABSA par action nouvelle.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSA initialement attachés aux actions nouvelles émises, le capital social de THEOLIA sera augmenté d'un montant nominal maximum de 3 984 901,70 euros, par émission d'un nombre maximum de 39 849 017 actions nouvelles (montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de BSA).

DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION 2.

Les BSA seront détachés des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et seront librement cessibles dès leur émission.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé de Euronext à Paris à compter de la date de leur émission. Les BSA seront admis aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris à compter de la date de leur émission. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes admises aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris.

Dilution potentielle des actionnaires de THEOLIA

À titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2014, soit 64 896 972 actions, l'incidence du Plan de Restructuration sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital et ne participant pas à l'Augmentation de Capital, en fonction de différentes hypothèses de prix d'émission des actions au titre de l'Augmentation de Capital, serait la suivante :

Prix d'émission	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
Pourcentage détenu post Augmentation de Capital	0,35 %	0,39 %	0,43 %	0,46 %	0,49 %	0,52 %
Pourcentage détenu post exercice de l'intégralité des BSA	0,29 %	0,33 %	0,36 %	0,39 %	0,42 %	0,45 %
Pourcentage détenu post conversion/échange des OCEANes en circulation au 30 septembre 2014 (soit 8.225.770 OCEANes)						
Jusqu'au 31 décembre 2016	0,22 %	0,24 %	0,27 %	0,29 %	0,31 %	0,33 %
Jusqu'au 31 décembre 2017	0,23 %	0,26 %	0,29 %	0,31 %	0,33 %	0,35 %
Jusqu'au 31 décembre 2018	0,25 %	0,28 %	0,31 %	0,34 %	0,36 %	0,38 %
Jusqu'au 31 décembre 2019	0,27 %	0,30 %	0,33 %	0,36 %	0,39 %	0,41 %

Un actionnaire de THEOLIA souscrivant à l'Augmentation de Capital à hauteur de sa quote-part ne sera pas dilué (hors conversion/échange des OCEANes en circulation au 30 septembre 2014, soit 8 225 770 OCEANes).

2.2 Convocation des Assemblées générales appelées à statuer sur le Plan de Restructuration

L'Assemblée générale des obligataires s'est réunie le mercredi 29 octobre 2014 à 10h00, au 66 avenue Marceau, 75008 Paris et l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie le lundi 3 novembre 2014 à 14h00, au Moulin de la Récense – CD 19, 13122 Ventabren.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale des obligataires, qui a été publié au BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires) du 26 septembre 2014, contient l'ordre du jour, les projets de résolution ainsi que les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale des obligataires.

L'avis préalable à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui a également été publié au BALO du 26 septembre 2014, contient l'ordre du jour, les projets de résolution ainsi que les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Ces avis sont consultables sur le site Internet de la Société (www.theolia.com). Leurs traductions anglaises sont également disponibles.

Les autres documents et renseignements relatifs à ces Assemblées générales ont été communiqués, mis en ligne et mis à disposition au siège social de THEOLIA dans les conditions légales et réglementaires.

2. DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION

2.3 Résultats des Assemblées générales appelées à statuer sur le Plan de Restructuration

Communiqué du 29 octobre 2014 : L'Assemblée générale des obligataires approuve, à une très large majorité, le plan de restructuration de la Société

L'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA, qui s'est réunie à Paris, ce mercredi 29 octobre 2014, a voté, à une majorité supérieure à 99 %, en faveur du plan de restructuration proposé.

Les porteurs de 6 730 195 obligations convertibles (OCEANES), représentant 81,82 % des OCEANES en circulation, ont ainsi approuvé l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration de THEOLIA, notamment :

- la résolution relative à l'approbation du plan de restructuration ;
- les modifications apportées au contrat d'émission des OCEANES, sous réserve de l'approbation de ces modifications, dans les mêmes termes, par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 novembre prochain, et du règlement-livraison, au plus tard le 6 mars 2015, de l'augmentation de capital objet de la cinquième résolution soumise à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 novembre prochain ; et
- la nomination d'un nouveau représentant de la masse des titulaires d'Obligations.

Le succès de ce vote marque la première étape de la mise en œuvre du plan de restructuration proposé.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 3 novembre 2014 à 14 heures à Aix-en-Provence, sera la prochaine étape de validation de ce plan.

Le plan de restructuration proposé repose sur une augmentation de capital couplée à la modification des termes de l'emprunt OCEANE. La réalisation d'une augmentation de capital d'environ 60 millions d'euros permettra le remboursement partiel anticipé d'une partie de l'emprunt obligataire. La modification des termes de l'emprunt OCEANE permettra d'étaler le montant résiduel à rembourser, en quatre échéances, réparties sur les cinq prochaines années.

L'aboutissement de ce plan assurera, à la fois, le renforcement des fonds propres de la Société et la réduction de la dette obligataire. Cette situation financière assainie permettra à THEOLIA de poursuivre activement son développement.

Le résultat des votes et la présentation à l'Assemblée générale des obligataires sont disponibles sur le site de la Société www.theolia.com.

Communiqué du 3 novembre 2014 : L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve, à une très large majorité, le plan de restructuration de la Société

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA, qui s'est réunie à Aix-en-Provence, ce lundi 3 novembre 2014, a voté, à une majorité supérieure à 95 %, en faveur du plan de restructuration proposé.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, réunissant 41,45 % des actions ayant le droit de vote, ont ainsi approuvé l'ensemble des résolutions recommandées par le Conseil d'administration de THEOLIA, notamment :

- la résolution relative à l'approbation du plan de restructuration ;
- la réduction du capital d'une somme de 84 366 063,60 euros motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions d'un euro et quarante centimes (1,40 €) à dix centimes d'euro (0,10 €) ;
- les modifications apportées au contrat d'émission des OCEANES, la mise en œuvre de certaines d'entre elles restant sous réserve du règlement-livraison, au plus tard le 6 mars 2015, de l'augmentation de capital objet de la cinquième résolution ; et
- la délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global maximum de 59 773 526 euros.

DESCRIPTION DU PLAN DE RESTRUCTURATION 2.

Avec l'accord de ses obligataires et de ses actionnaires, THEOLIA va réaliser, dès l'obtention du visa de l'AMF, l'augmentation de capital d'environ 60 millions d'euros qui permettra le remboursement partiel anticipé d'une partie de l'emprunt obligataire. La modification des termes de l'emprunt OCEANE permettra d'étaler le montant résiduel à rembourser, en quatre échéances, réparties sur les cinq prochaines années.

L'aboutissement de ce plan assurera, à la fois, le renforcement des fonds propres de la Société et la réduction de la dette obligataire. Cette situation financière assainie permettra à THEOLIA de poursuivre activement son développement.

Le résultat des votes et la présentation à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont disponibles sur le site de la Société www.theolia.com.

3. CHIFFRES CLÉS ET ORGANIGRAMME

3. CHIFFRES CLÉS ET ORGANIGRAMME

3.1 Chiffres clés semestriels consolidés

Comptes de résultat consolidés résumés des premiers semestres 2014 et 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	S1 2014	S1 2013
Chiffre d'affaires	51 684	46 143
EBITDA ⁽¹⁾	31 595	24 710
Résultat opérationnel courant	12 939	5 827
Résultat opérationnel	7 771	3 301
Résultat financier	(17 144)	(20 691)
Résultat net part du Groupe	(10 894)	(11 723)

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

État de la situation financière résumée aux 30 juin 2014 et 31 décembre 2013

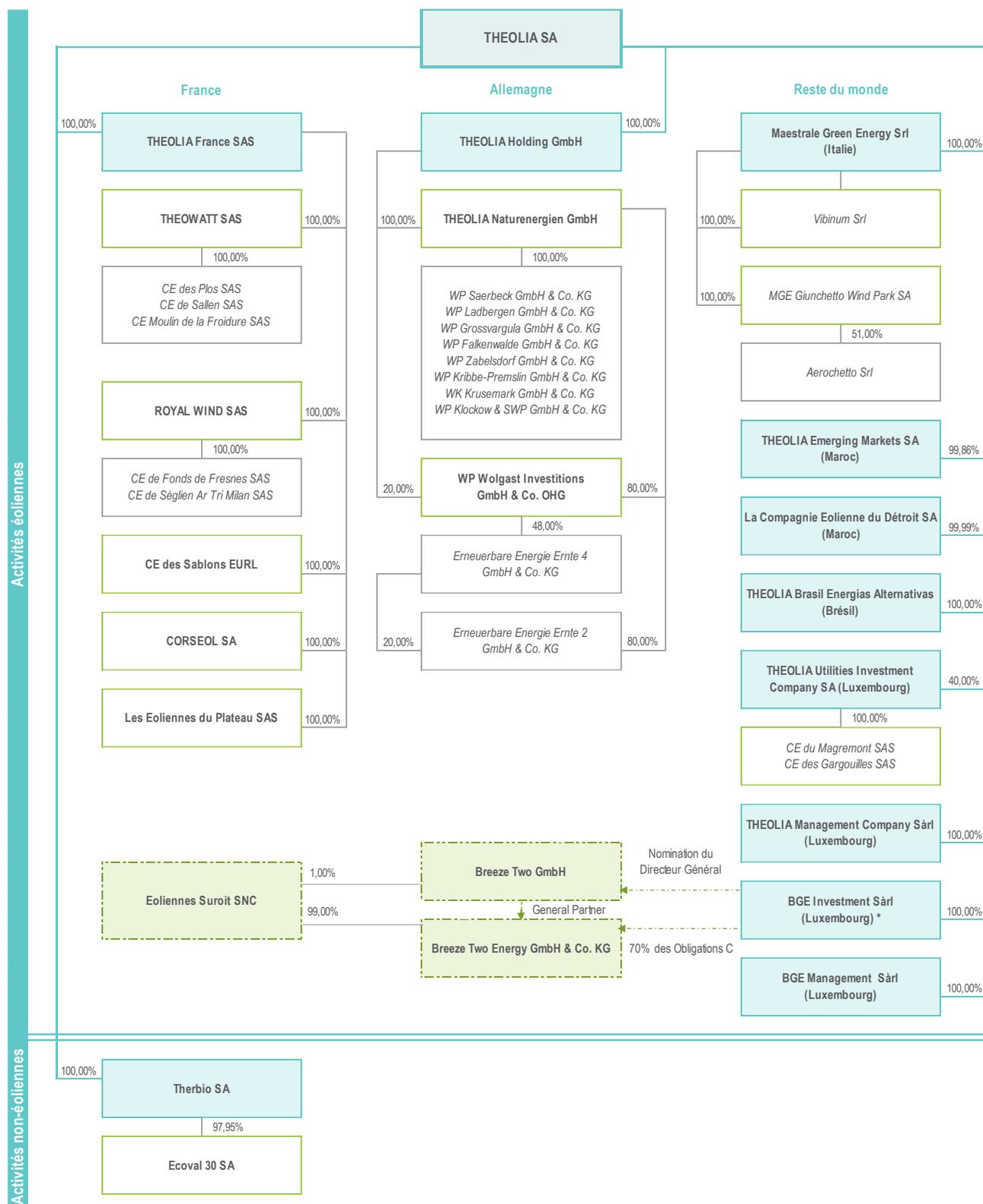
<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014	31/12/2013
Actifs non-courants	583 778	602 663
Actifs courants	134 786	129 886
Actifs liés à des activités en cours de cession	9 259	11 630
Total actifs	727 823	744 180
Capitaux propres part du Groupe	105 809	117 777
Intérêts minoritaires	(16 112)	(16 474)
Passifs non-courants	436 747	558 355
Passifs courants	195 914	76 770
Passifs liés aux activités en cours de cession	5 465	7 754
Total passifs et capitaux propres	727 823	744 180

Flux de trésorerie consolidés résumés des premiers semestres 2014 et 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	S1 2014	S1 2013
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	38 257	31 107
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	3 564	15 693
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(26 904)	(32 994)
Incidence des variations des taux de change	16	-
Variation de trésorerie	14 934	13 805

3.2 Organigramme simplifié au 30 juin 2014

L'organigramme ci-après présente les principales sociétés constituant le Groupe au 30 juin 2014.



* BGE Investment Sàrl détient 70 % des titres obligataires de catégorie C de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG ainsi que le droit de désigner le Directeur Général de Breeze Two GmbH, associé commandité («General Partner») de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG. Fady Khalouf, Directeur Général de THEOLIA, a été nommé Directeur Général de Breeze Two GmbH à compter du 1er février 2013 : ces fonctions lui confèrent le pouvoir de gestion de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG qui se trouve de fait consolidée par intégration globale dans les comptes de THEOLIA.

4. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2014

4. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2014

4.1 Faits marquants du premier semestre 2014

Démarrage de la construction, financement et vente du projet éolien de la Haute Borne en France

THEOLIA a conclu, en avril 2014, un accord de financement pour le projet éolien de la Haute Borne. Il s'agit d'un prêt à long terme, sans recours sur THEOLIA, basé sur les flux futurs de trésorerie qui seront générés par le parc.

Le projet éolien de la Haute Borne se situe sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme.

Pour la réalisation de ce projet, THEOLIA a sélectionné des éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, portant ainsi la capacité installée totale du futur parc à 21 MW.

Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2014.

La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2015.

Conformément à sa stratégie de co-investissement, THEOLIA a vendu ce projet à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company le 13 juin 2014. Après cette cession, THEOLIA conserve une participation indirecte dans le projet de la Haute Borne et est en charge de la construction puis de l'exploitation du parc pour le compte du véhicule d'investissement.

Levée du séquestre du parc éolien de Giunchetto en Italie

Le séquestre portant sur 10 turbines du parc éolien de Giunchetto (sur les 35 turbines composant le parc) en vigueur à la clôture de l'exercice a été levé le 18 mars 2014.

Deux turbines étaient restées inactives dans l'attente de la réalisation de travaux d'aménagement. Les travaux étant terminés, l'une d'elle a déjà été remise en service et la seconde le sera très prochainement.

Cession de Seres Environnement

Le 27 mars 2014, THEOLIA a cédé la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie de THEOLIA de désengagement de ses activités non-éoliennes.

En tant qu'activité en cours de cession, Seres Environnement était consolidée en application de la norme IFRS 5.

Cession du parc solaire

Le 30 mai 2014, THEOLIA a cédé sa centrale photovoltaïque située dans le canton de Merzig-Wadern, dans la Sarre en Allemagne. Ce parc solaire d'une puissance de 2,9 MWc avait été mis en service en décembre 2007.

Avec cette nouvelle cession, THEOLIA poursuit sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes.

4.2 Activité du Groupe au premier semestre 2014

Les comptes consolidés du Groupe pour le premier semestre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de THEOLIA lors de sa réunion du 26 août 2014, en présence des Commissaires aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Premier semestre 2014	Premier semestre 2013 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	51 684	46 143
EBITDA ⁽²⁾	31 595	24 710
Résultat opérationnel courant	12 939	5 827
Résultat opérationnel	7 771	3 301
Résultat financier	(17 144)	(20 691)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(9 946)	(17 820)
Dont part du Groupe	(10 894)	(11 723)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

(2) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

• Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 51,7 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 12 % par rapport au premier semestre 2013.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Premier semestre 2014	47 822	3 192	172	498	51 684
Premier semestre 2013 ⁽¹⁾	40 326	3 193	2 076	549	46 143
Variation	+ 19 %	-	- 92 %	- 9 %	+ 12 %

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues et contrôlées par le Groupe en Allemagne, en France, au Maroc et en Italie.

Ayant bénéficié de conditions de vent favorables au premier trimestre 2014, en Allemagne et en France, ainsi que d'un effet de périmètre positif lié à la consolidation de Breeze Two Energy sur 6 mois en 2014, contre 5 mois en 2013, le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'est établi à 47,8 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 19 % par rapport au premier semestre 2013.

Au 30 juin 2014, THEOLIA détient 307 MW et Breeze Two Energy 337 MW, ce qui porte à 644 MW la capacité installée détenue et contrôlée. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élèvent à 648 MW au 30 juin 2014.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 93 % du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Exploitation** comprend les honoraires de gestion des parcs éoliens exploités pour le compte de tiers ainsi que, pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

Au 30 juin 2014, les capacités exploitées pour compte de tiers atteignent 568 MW, contre 625 MW au 30 juin 2013. En application de la norme IFRS 11, les capacités ayant contribué à l'activité Exploitation s'élèvent à 548 MW au 30 juin 2014.

Malgré la baisse des capacités exploitées pour compte de tiers, le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation reste stable par rapport au premier semestre 2013, enregistrant 3,2 millions d'euros pour le premier semestre 2014.

4. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2014

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement, construction, vente** comprend les revenus issus de la vente de projets ou de parcs éoliens en exploitation, ainsi que la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers. Historiquement élevé, le chiffre d'affaires de cette activité est en forte baisse depuis quatre ans, en ligne avec la stratégie du Groupe de réduction du rythme des cessions de parcs et projets éoliens, afin de privilégier un chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre.

Pour le premier semestre 2014, le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente s'établit à 172 milliers d'euros, le Groupe n'ayant pas vendu de parcs et projets éoliens à des tiers.

Il est rappelé que, conformément aux normes IFRS, la vente du projet éolien de la Haute Borne au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company n'est pas reconnue en chiffre d'affaires. Par ailleurs, il est précisé que les produits de cession de Seres Environnement et du parc solaire ne relèvent pas du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de l'**activité non-éolienne** correspond au chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par le parc solaire situé en Allemagne. Il est rappelé que le parc solaire a été vendu le 30 mai 2014.

Pour les 5 premiers mois de 2014, l'activité non-éolienne enregistre un chiffre d'affaires de 498 milliers d'euros, contre 549 milliers d'euros pour les 6 premiers mois de 2013.

Soutenue par des conditions de vent favorables au premier trimestre 2014 et un effet de périmètre positif, la principale activité du Groupe, la Vente d'électricité pour compte propre, enregistre une croissance de + 19 % par rapport au premier semestre 2013. Au final, le chiffre d'affaires consolidé croît de + 12 % au premier semestre 2014.

• EBITDA

L'EBITDA consolidé du Groupe THEOLIA enregistre une forte croissance de + 28 % sur la période. Il atteint 31,6 millions d'euros pour le premier semestre 2014, contre 24,7 millions d'euros pour le premier semestre 2013. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé s'améliore également, passant de 54 % au premier semestre 2013 à 61 % au premier semestre 2014.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente			
Premier semestre 2014	34 215	1 077	(4 326)	383	247	31 595
Premier semestre 2013 ⁽¹⁾	27 927	1 029	(3 084)	(279)	(882)	24 710

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

L'EBITDA de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'établit à 34,2 millions d'euros pour le premier semestre 2014, contre 27,9 millions d'euros pour le premier semestre 2013. L'essentiel des charges opérationnelles de cette activité étant fixe, la hausse de + 19 % du chiffre d'affaires mène à une augmentation de + 23 % de l'EBITDA. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de cette activité atteint 72 % pour le premier semestre 2014. Elle était de 69 % pour le premier semestre 2013.

L'EBITDA de l'activité **Exploitation** atteint 1,1 million d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 5 % par rapport au premier semestre 2013.

En l'absence de cession à des tiers et de facturation de prestations à des tiers, l'EBITDA de l'activité **Développement, construction, vente** enregistre une perte 4,3 millions d'euros sur le premier semestre 2014. Pour le premier semestre 2013, la perte s'élevait à 3,1 millions d'euros, notamment atténuée par les marges dégagées sur les cessions de projets et les prestations de construction facturées sur la période.

L'**activité non-éolienne** enregistre un EBITDA de 383 milliers d'euros pour les 5 premiers mois de 2014, contre une perte de 279 milliers d'euros pour les 6 premiers mois de 2013. Le premier semestre 2013 avait, en particulier, été pénalisé par la comptabilisation d'une provision pour risques de 0,8 million d'euros.

L'activité **Corporate** comprend principalement la société-mère THEOLIA SA, mais également quelques sous-holdings ne possédant pas d'activité opérationnelle.

L'EBITDA de l'activité Corporate atteint 247 milliers d'euros au premier semestre 2014, bénéficiant notamment des services facturés à Breeze Two Energy. Au premier semestre 2013, cette activité avait enregistré une perte de 882 milliers d'euros.

Avec un EBITDA qui croît plus fortement que le chiffre d'affaires sur la période, THEOLIA poursuit sa dynamique d'amélioration continue de sa rentabilité opérationnelle : la marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé atteint 61 % au premier semestre 2014.

La principale activité du Groupe, la Vente d'électricité pour compte propre, enregistre une croissance de + 23 % de son EBITDA.

• Résultat opérationnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Premier semestre 2014	Premier semestre 2013 ⁽¹⁾
EBITDA	31 595	24 710
Dotations aux amortissements	(18 806)	(19 122)
Pertes de valeur	(4 000)	(721)
Autres	(1 018)	(1 566)
Résultat opérationnel	7 771	3 301

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. À capacité installée équivalente sur les deux semestres considérés, les dotations aux amortissements sont stables.

Au premier semestre 2014, le Groupe a enregistré des pertes de valeur pour 4,0 millions d'euros, pour tenir compte de la dégradation de la situation de certains investissements réalisés préalablement à 2009 en Italie.

Malgré l'impact négatif d'éléments exceptionnels, le résultat opérationnel a plus que doublé, atteignant 7,8 millions d'euros au premier semestre 2014 contre 3,3 millions d'euros pour le premier semestre 2013.

• Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 17,1 millions d'euros pour le premier semestre 2014, comparée à une charge nette de 20,7 millions d'euros pour le premier semestre 2013. Il est rappelé qu'au premier semestre 2013, le Groupe avait déprécié certains actifs financiers pour un montant cumulé de 2,5 millions d'euros, inclus dans le poste « Autres » ci-dessous.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Premier semestre 2014	Premier semestre 2013 ⁽¹⁾
Charge d'intérêts nette liée à l'emprunt obligataire convertible	(7 529)	(6 892)
Charge d'intérêts nette liée aux financements des parcs éoliens en exploitation	(9 458)	(11 640)
Autres	(157)	(2 159)
Résultat financier	(17 144)	(20 691)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

En application des normes IFRS, la charge d'intérêts nette liée à l'emprunt obligataire convertible croît à nouveau sur la période. Elle comprend, pour le premier semestre 2014, les intérêts courus pour 2,1 millions d'euros, ainsi qu'une charge d'intérêts supplémentaire de 5,4 millions d'euros, n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie, due à la nature convertible de l'emprunt. Cette charge d'intérêts supplémentaire s'élevait à 4,8 millions d'euros au premier semestre 2013.

La charge d'intérêts nette liée aux financements des parcs éoliens en exploitation enregistre une baisse sur le semestre. Une partie de cette baisse est due à la poursuite normale des remboursements des financements de projets qui réduit, au fil des périodes, la charge d'intérêts correspondante.

La finalisation de la détermination de la juste valeur des passifs de Breeze Two Energy, réalisée pour la clôture de l'exercice 2013, ayant conduit à la revue à la baisse des passifs de Breeze Two Energy, les intérêts sur la dette obligataire de Breeze Two Energy ont diminué en conséquence.

4. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2014

• Résultat net de l'ensemble consolidé

Au total, le résultat net de l'ensemble consolidé pour le premier semestre 2014 est une perte de 9,9 millions d'euros, contre une perte de 17,8 millions d'euros au premier semestre 2013.

ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE

L'endettement financier net s'élève à 383,5 millions d'euros au 30 juin 2014. Entre le 31 décembre 2013 et le 30 juin 2014, l'endettement financier net a diminué de 25,9 millions d'euros, car le Groupe a réduit ses dettes financières de 7,6 millions d'euros, tout en augmentant ses ressources de trésorerie de 18,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	30/06/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Financements de projets	(135 703)	(147 149)
Emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy	(214 700)	(223 519)
Emprunt obligataire convertible	(122 307)	(119 011)
Autres passifs financiers	(25 630)	(16 216)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 737	84 822
Autres actifs financiers	15 099	11 623
Endettement financier net	(383 504)	(409 450)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Les financements de projets sont en diminution de 11,4 millions d'euros sur le semestre, reflétant essentiellement leur amortissement normal. Le tirage sur le financement du parc de la Haute Borne, nécessaire pour l'avancement de la construction, a été compensé par l'effet de la sortie de périmètre du parc solaire vendu, et donc de l'emprunt correspondant.

Il est rappelé que ces financements de projets sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. Chaque société support de projet qui détient un parc contracte directement le financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc.

Les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy ont également diminué de 8,8 millions d'euros, reflétant également l'amortissement de leur nominal.

Il est rappelé que les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy sont uniquement garantis par les flux dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy, et sont donc sans recours sur THEOLIA.

En revanche, en application des normes IFRS, l'emprunt obligataire convertible est en hausse de 3,3 millions d'euros, notamment suite à la comptabilisation d'intérêts supplémentaires de 5,4 millions d'euros, n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie, dus à la nature convertible de l'emprunt.

Lorsque les financements de projets sont à taux variable, ils font l'objet d'une couverture de taux d'intérêt via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux d'intérêt). La juste valeur des *swap* est évaluée à chaque clôture et incluse dans le poste « Autres passifs financiers », pour 9,1 millions d'euros au 30 juin 2014, en augmentation de 1,9 million d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

Le solde du poste « Autres passifs financiers », soit 16,5 millions d'euros, correspond aux financements apportés par le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company à ses trois parcs éoliens. Il est rappelé que depuis l'application des nouvelles normes IFRS 10 et 11, les parcs éoliens détenus par THEOLIA Utilities Investment Company sont consolidés en intégration globale et leur mère, THEOLIA Utilities Investment Company, est consolidée par mise en équivalence. Cette part du poste « Autres passifs financiers » enregistre une augmentation de 7,5 millions d'euros, principalement suite à l'acquisition de son troisième projet, le projet éolien de la Haute Borne, par THEOLIA Utilities Investment Company au cours du premier semestre 2014.

La position de trésorerie du Groupe enregistre une augmentation nette de 14,9 millions d'euros entre fin 2013 et le 30 juin 2014.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014	31/12/2013⁽¹⁾
Trésorerie disponible	25 669	26 765
Trésorerie réservée aux sociétés support de projet	35 069	26 574
Trésorerie bloquée	38 999	31 483
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	99 737	84 822

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Enfin, les « Autres actifs financiers » comprennent les prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence, soit le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company et la société Aerochetto, porteuse du parc Giunchetto.

4.3 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes semestriels

Obtention d'un nouveau permis de construire en France

En juillet 2014, THEOLIA a obtenu un nouveau permis de construire libre de tout recours de tiers, pour installer 7 éoliennes dans le département de la Charente-Maritime. Dans l'attente de la sélection du modèle de turbines, la capacité totale du futur parc est estimée à 21 MW.

Au total, THEOLIA dispose de 227 MW ayant reçu toutes les autorisations.

Cession d'un parc éolien en Allemagne

En août 2014, THEOLIA a vendu un parc éolien de 6 MW en Allemagne.

4.4 Principaux risques et incertitudes pour le second semestre 2014

En France, suite à l'annulation, par le Conseil d'État, de l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres, un nouvel arrêté a été publié au Journal officiel du 1^{er} juillet 2014, fixant des conditions tarifaires similaires à celles de l'arrêté précédent, mais cette fois notifiée en bonne et due forme. Cette publication met fin au risque sur le prix de vente de l'électricité en France, exposé dans le Document de référence 2013 de THEOLIA (page 98), déposé auprès de l'AMF le 23 avril 2014.

Par ailleurs, le succès du plan de restructuration des OCEANES, tel que décrit au chapitre 1 « Signature d'un accord avec le principal obligataire du Groupe » du présent Rapport semestriel d'activité, repose sur l'approbation conjointe des obligataires et des actionnaires. En cas de non-réalisation de ce plan, la Société serait contrainte d'envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités.

En dehors de ces évolutions, les facteurs de risque auxquels est exposée la Société pour le second semestre 2014 sont de même nature que ceux exposés au chapitre 4.4 du Document de référence 2013 de la Société, pages 94 à 107.

4.5 Principales transactions entre parties liées

Concernant les transactions entre la Société et ses filiales mises en équivalence, il est rappelé qu'au cours du premier semestre 2014, THEOLIA a vendu le projet de la Haute Borne à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (cf. chapitre 2 « Faits marquants du premier semestre 2014 » du présent Rapport semestriel d'activité).

Par ailleurs, aucune transaction n'a été conclue avec un membre des organes de direction ou un actionnaire ayant une influence notable sur le Groupe au cours du premier semestre 2014.

5. ACTUALISATION DES FACTEURS DE RISQUE

5. ACTUALISATION DES FACTEURS DE RISQUE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Document de référence 2013, mis à jour dans la présente Actualisation.

5.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations à temps ou dans des conditions normales. Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	TOTAL 30/06/2014	TOTAL 31/12/2013
Emprunts obligataires	141 714	82 649	112 643	337 006	342 529
France	1 656	7 053	9 615	18 323	19 076
Allemagne	17 751	75 596	103 028	196 376	204 443
OCEANES	122 307	-	-	122 307	119 010
Financements de projets	18 651	63 146	53 907	135 704	147 150
France	8 003	31 733	40 343	80 079	78 696
Allemagne	10 649	31 413	13 564	55 625	68 454
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	-	9 072	9 072	7 145
France	-	-	9 072	9 072	7 145
Découverts	4	-	-	4	23
France	4	-	-	4	23
Autres dettes financières	84	-	16 470	16 554	9 048
France	84	-	16 462	16 546	8 909
Italie	-	-	8	8	139
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	160 453	145 795	192 092	498 340	505 895

Le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, principalement, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

Pour faire face à l'échéance d'exigibilité anticipée de ses OCEANES au 1^{er} janvier 2015 au prix unitaire de 15,29 euros, la Société a annoncé, le 26 août 2014, la mise en œuvre d'un Plan de Restructuration, tel que décrit au chapitre 2 de la présente Actualisation.

Bien que l'Assemblée générale des obligataires et l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société aient approuvé le Plan de Restructuration, respectivement le 29 octobre 2014 et le 3 novembre 2014, la mise en œuvre effective du Plan de Restructuration, demeure subordonnée au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital au plus tard le 6 mars 2015 à hauteur d'un montant de 7,266 euros par OCEANE en circulation.

En effet, le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital conditionne l'entrée en vigueur des modifications du Contrat d'Émission des OCEANES (telles qu'exposées au paragraphe 2.1 de la présente Actualisation) et, notamment, la suppression de la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} avril 2015, la mise en place d'un remboursement en quatre échéances du montant résiduel de la dette obligataire de la Société et l'insertion d'une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES au 1^{er} janvier 2020, à un prix de 1,946 euro.

A défaut de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avant le 6 mars 2015, à hauteur de la somme correspondant au remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE en circulation, la Société serait confrontée au risque d'exigibilité anticipée de sa dette obligataire au 1^{er} avril 2015.

Au titre de modifications prenant effet immédiatement à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 3 novembre 2014, les obligataires et les actionnaires de la Société ont en effet accepté de repousser au 1^{er} avril 2015 la faculté dont bénéficient les obligataires de demander le rachat anticipé de leurs titres au prix de 15,29 euros par OCEANE.

Compte tenu de la maturité lointaine des OCEANes (1^{er} janvier 2041), du faible niveau du coupon (0,1 %) et de la non-convertibilité des instruments au-delà du 1^{er} janvier 2015, il subsiste une forte probabilité pour que la plupart, voire l'ensemble des titulaires d'OCEANes, demandent le rachat de leurs titres au 1^{er} avril 2015.

Cependant, les flux anticipés de trésorerie du Groupe pourraient être insuffisants pour permettre à la Société de faire face au risque d'exigibilité anticipée des OCEANes au 1^{er} avril 2015.

En conséquence, à défaut de réalisation du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital au plus tard le 6 mars 2015 à hauteur d'un montant de 7,266 euros par OCEANE en circulation, la Société pourrait ne pas être en mesure de respecter ses engagements au titre de sa dette obligataire et de poursuivre son exploitation.

Ainsi, à défaut de solutions alternatives permettant de parvenir à la restructuration de sa dette obligataire avant le 1^{er} avril 2015, la Société pourrait être contrainte d'envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités.

5.2 Risque lié à l'endettement du Groupe

L'endettement du Groupe comprend essentiellement :

- un emprunt obligataire convertible (OCEANes) ;
- des financements de projets liés aux parcs en exploitation de THEOLIA ; et
- des emprunts obligataires liés aux parcs en exploitation de Breeze Two Energy.

Il est précisé que les dettes obligataires A et B de Breeze Two Energy font l'objet d'une notation de la part d'agences de notation depuis 2006. Les obligations de Breeze Two Energy de classes A et B sont notées respectivement B et CCC par l'agence Fitch Rating, ainsi que B et D par l'agence Standard & Poor's.

Au 30 juin 2014, l'endettement financier net consolidé du Groupe atteignait 384 millions d'euros, comparé à 410 millions d'euros au 31 décembre 2013. La répartition de l'endettement financier net est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014	31/12/2013 RETRAITÉ
Financements de projets	(135 703)	(147 150)
Emprunt obligataire convertible	(122 307)	(119 010)
Emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy	(214 700)	(223 519)
Autres passifs financiers	(25 630)	(16 216)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 737	84 822
Actifs financiers	15 099	11 623
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(383 504)	(409 450)

Les données comparatives publiées au titre de 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11.

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à THEOLIA SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre THEOLIA SA et les emprunts obligataires de Breeze Two Energy sont sans recours sur THEOLIA SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ;
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux ; et
- les remboursements des emprunts obligataires émis par Breeze Two Energy et de leurs intérêts sont exclusivement liés aux cash-flows dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy.

5. ACTUALISATION DES FACTEURS DE RISQUE

Le niveau d'endettement important du Groupe, ainsi que la charge représentée par les frais financiers dus au titre de cet endettement, sont susceptibles d'avoir notamment les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;
- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

Même en cas de mise en œuvre du Plan de Restructuration, la flexibilité financière et opérationnelle du Groupe pourra être réduite par son niveau d'endettement.

5.3 Risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité

En France, où le Groupe a réalisé 27,9 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de son activité de vente d'électricité pour compte propre au premier semestre 2014, les installations de production d'électricité d'origine éolienne bénéficient de tarifs incitatifs fixes de rachat de l'électricité produite.

Depuis la publication du Document de référence 2013, la procédure contentieuse engagée, en France, contre l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres, s'est achevée par son annulation par un arrêt du Conseil d'État en date du 28 mai 2014.

Le motif retenu pour cette annulation est l'absence de notification à la Commission Européenne de l'arrêté tarifaire comme aide d'État. Ce n'est donc pas l'existence d'un mécanisme de rachat qui a été invalidée, mais un manquement administratif du gouvernement français lors de l'adoption de l'arrêté en 2008 qui a été sanctionné. Les contrats d'achat d'électricité conclus sur la base de l'arrêté du 17 novembre 2008 ne sont pas remis en question en conséquence de l'annulation de l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008. Dans sa décision, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur la récupération des montants perçus au titre de l'aide d'Etat non-notifiée.

Un nouvel arrêté en date du 17 juin 2014, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres, a été publié au Journal officiel du 1^{er} juillet 2014. Les conditions tarifaires qui y sont définies sont très similaires à celles de l'arrêté du 17 novembre 2008, mais bénéficient cette fois de la décision de compatibilité rendue par la Commission Européenne le 27 mars 2014.

Une remise en cause du nouvel arrêté tarifaire du 17 juin 2014 ou toute évolution défavorable des tarifs de rachat de l'électricité en France pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à se développer.

En Allemagne, où le Groupe a réalisé 62,5 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de son activité de vente d'électricité pour compte propre au premier semestre 2014, l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne est achetée, par les exploitants de réseaux, à des prix garantis sur 20 ans, tel que décrit au paragraphe 1.4.5.1 du Document de référence 2013.

Une nouvelle loi concernant les énergies renouvelables est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. Elle prévoit que les nouvelles installations (i.e. les installations autorisées après le 23 janvier 2014 et mises en service après le 31 décembre 2014) de plus de 500kW seront dorénavant tenues de vendre directement sur le marché l'électricité produite et bénéficieront d'un complément de rémunération, versé sous la forme de primes, en plus du prix du marché. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces primes seront fixées par rapport à des valeurs de référence établies par l'administration et à compter de 2017, un système d'appels d'offres sera mis en place.

Cette nouvelle loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par THEOLIA en Allemagne n'est pas impacté et continue de bénéficier de l'ancienne réglementation décrite au paragraphe 1.4.5.1 du Document de référence 2013.

5.4 Risque lié au changement de détermination des prix de vente de l'électricité produite par des installations futures en France dans le cadre de la loi sur la transition énergétique

Un projet de loi sur la transition énergétique a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014. L'article 23 de ce projet de loi prévoit que les conditions de rachat de l'électricité produite, telles que définies par l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014, soient remplacées, à terme, pour les installations nouvelles, par la possibilité, pour les producteurs, de conclure un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité vendue directement sur le marché. Ce projet de loi doit encore être examiné par le Sénat. Les caractéristiques et modalités de ce complément de rémunération seront précisées ultérieurement par décret en Conseil d'État.

Ce projet de loi ne concerne que les installations futures. L'ensemble du parc installé détenu, contrôlé et exploité par THEOLIA en France, ainsi que les projets qui auront fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, ne seront pas impactés et continueront de bénéficier de l'ancienne réglementation décrite au paragraphe 1.4.5.2 du Document de référence 2013.

Les projets qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de contrat d'achat préalablement à l'entrée en vigueur du complément de rémunération, seront soumis à cette nouvelle réglementation. Les conditions de détermination du complément de rémunération n'étant pas encore fixées à la date de publication de la présente Actualisation, le Groupe ne peut garantir que le produit de la vente de l'électricité sur le marché et du complément de rémunération atteindront le niveau du tarif fixe de rachat de l'électricité produite, en vigueur à la date de publication de la présente Actualisation.

Toute baisse de rémunération de l'électricité produite par les installations éoliennes qui bénéficieront du complément de rémunération pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité du Groupe à se développer en France.

5.5 Risque lié aux acquisitions

Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions dans le cadre de sa stratégie de croissance, en vue de s'implanter dans un nouveau pays ou de renforcer ses positions actuelles. La mise en œuvre de cette stratégie supposerait que THEOLIA puisse trouver des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables. De telles transactions pourraient comporter certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou l'accroissement de l'endettement du Groupe.

Ces risques, s'ils étaient avérés, pourraient plus généralement avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, certains de ces investissements ou acquisitions pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

Le 31 janvier 2013, le Groupe a pris le contrôle de Breeze Two Energy, société exploitant 337 MW. BGE Investment S.à.r.l. (« BGEI »), filiale à 100 % de THEOLIA, a en effet acquis 70 % des obligations de catégorie C de CRC Breeze Finance S.A., une société de droit luxembourgeois, véhicule de titrisation de la dette de Breeze Two Energy, ainsi que divers droits dont celui de faire nommer le Directeur Général de Breeze Two GmbH. Ces obligations et droits appartenaient auparavant au groupe International Power, qui les avait cédés à Loach S.à.r.l. L'acquisition, d'un montant de 35,5 millions d'euros, a été financée pour 34 millions d'euros par un crédit-vendeur à échéance 2026 et pour 1,5 million d'euros en cash.

Les parcs éoliens détenus par Breeze Two Energy sont financés par une dette obligataire composée de trois catégories d'obligations. THEOLIA ne garantissant pas la dette obligataire de Breeze Two Energy, cette prise de contrôle n'a engendré aucun risque financier additionnel, en dehors des 1,5 million d'euros payés lors de la signature du contrat d'acquisition et des éventuels intérêts à payer sur le crédit-vendeur. Ce crédit-vendeur a été contracté par BGEI et est sans recours sur la société-mère THEOLIA. Son remboursement est fonction du versement des *cash-flows* futurs de Breeze Two Energy.

Le principal risque lié à la prise de contrôle de Breeze Two Energy serait, pour THEOLIA, de ne pas parvenir à dégager les synergies opérationnelles entre THEOLIA et Breeze Two Energy, dans les proportions escomptées, ce qui réduirait l'intérêt d'une telle opération.

Ces synergies pourraient être réalisées par la reprise de la gestion des parcs éoliens de Breeze Two Energy par les équipes de THEOLIA, cette gestion ayant été historiquement sous-traitée à des tiers. En 2013, certaines mesures ont déjà été prises afin d'optimiser la gestion de Breeze Two Energy. En particulier, le contrat de service du prestataire qui assurait la gestion administrative de la société a été résilié. À compter de mars 2014, ces fonctions sont assurées par du personnel du Groupe. De même, la gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en France a été reprise par les équipes d'exploitation de THEOLIA en France. Selon la stratégie initiale, la gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en Allemagne pourra être progressivement reprise par les équipes allemandes de THEOLIA.

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

6.1 Comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2014

6.1.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2014	30/06/2013
Chiffre d'affaires		51 684	46 143
Achats et variations de stocks		(1 847)	(2 104)
Charges externes		(14 692)	(14 208)
Impôts et taxes		(980)	(982)
Charges de personnel		(4 333)	(4 852)
Provisions opérationnelles		1 128	938
Autres produits et charges opérationnels		634	(224)
EBITDA		31 595	24 710
Amortissements	5	(18 806)	(19 122)
Provisions courantes		150	239
Résultat opérationnel courant		12 939	5 827
Provisions non-courantes		239	(209)
Autres produits et charges non-courants		(980)	(873)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées		(427)	(723)
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)		11 771	4 022
Pertes de valeur		(4 000)	(721)
Résultat opérationnel (après pertes de valeur)		7 771	3 301
Coût de l'endettement financier net		(17 275)	(18 624)
Autres produits financiers		1 563	983
Autres charges financières		(1 432)	(3 051)
Résultat financier	6	(17 144)	(20 691)
Impôt		(594)	(216)
Résultat net des activités poursuivies		(9 968)	(17 607)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	13	20	(214)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(9 946)	(17 820)
dont part du Groupe		(10 894)	(11 723)
dont intérêts minoritaires		949	(6 097)
Résultat par action de l'ensemble consolidé (en euros)		(0,17)	(0,18)

Les données comparatives publiées au titre de 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11 (cf. note 3).

Il est rappelé que les données 2013 présentées ci-dessus intègrent uniquement 5 mois d'activité de Breeze Two Energy (prise de contrôle le 31 janvier 2013).

6.1.2 *Résultat global*

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014	30/06/2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	(9 946)	(17 820)
Juste valeur des dérivés de couverture	(1 895)	2 531
Écart de conversion	(148)	297
Impôts différés	-	(682)
Éléments recyclables en résultat net	(2 043)	2 146
Écart de conversion		
Éléments non recyclables en résultat net	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	(11 989)	(15 674)

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

6.1.3 État de la situation financière

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2014	31/12/2013
Goodwill	7	38 326	38 327
Immobilisations incorporelles	8	61 369	64 891
Immobilisations corporelles	9	460 584	480 034
Participations dans les coentreprises et entreprises associées	10	22	12
Actifs financiers non-courants		20 446	17 159
Impôts différés actifs		3 031	2 239
Actifs non-courants		583 778	602 663
Stocks et projets en cours	11	4 377	5 078
Clients		14 782	25 010
Autres actifs courants		15 563	14 650
Actifs financiers courants		327	328
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	99 737	84 822
Actifs courants		134 786	129 886
Actifs liés à des activités en cours de cession		9 259	11 630
TOTAL ACTIFS		727 823	744 180

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30/06/2014	31/12/2013
Capital	14	90 856	90 853
Primes		305 667	305 663
Réserves		(279 820)	(236 727)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe		(10 894)	(42 013)
Capitaux propres, part du Groupe		105 809	117 777
Intérêts minoritaires		(16 112)	(16 474)
Capitaux propres		89 697	101 303
Passifs financiers non-courants	15	337 887	462 717
Provisions part non-courante	18	37 957	34 593
Provision pour retraite		223	205
Impôts différés passifs		54 360	54 154
Autres passifs non-courants		6 320	6 686
Passifs non-courants		436 747	558 355
Passifs financiers courants	15	160 453	43 178
Provisions part courante	18	-	39
Fournisseurs et autres passifs courants		28 560	29 131
Dettes fiscales et sociales		6 216	4 137
Dette d'impôt sur les sociétés		685	285
Passifs courants		195 914	76 770
Passifs liés aux activités en cours de cession		5 465	7 754
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		727 823	744 180

Les données comparatives publiées au titre de 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11 (cf. note 3).

6.1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/06/2014	30/06/2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	(9 946)	(17 820)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	20	214
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	21 975	23 616
Élimination de la variation des impôts différés	592	599
Élimination des plus ou moins values de cession	48	430
Élimination de la quote-part de résultat des coentreprises et entreprises associées	427	723
Charges financières	16 917	18 074
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	835	322
Marge brute d'autofinancement	30 868	26 158
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	8 528	4 316
Impôts sur les sociétés décaissés	(900)	1 702
Flux liés aux activités en cours de cession	(239)	(1 068)
Flux net provenant des activités opérationnelles	38 257	31 107
Acquisitions d'immobilisations	(4 170)	(8 022)
Cessions d'immobilisations	8 326	34
Variation des prêts	(2 508)	(49)
Incidence nette des variations de périmètre (acquisitions / cessions)	1 916	23 730
Flux net généré par les activités d'investissement	3 564	15 693
Actions propres	-	(82)
Souscriptions d'emprunts et autres dettes	12 496	3 738
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(24 627)	(21 045)
Intérêts payés	(14 772)	(15 605)
Flux net généré par les activités de financement	(26 904)	(32 994)
Incidence des variations des taux de change	16	-
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	14 934	13 805
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	84 800	69 455
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	99 734	83 261
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	14 934	13 805

Les données comparatives publiées au titre de 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11.

Il est rappelé que les données 2013 présentées ci-dessus intègrent uniquement 5 mois d'activité de Breeze Two Energy (prise de contrôle le 31 janvier 2013).

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2012	90 841	305 654	743	(4 910)	(226 851)	165 478	66	165 544
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			297	1 621		1 918	228	2 146
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(11 723)	(11 723)	(6 097)	(17 820)
Résultat global	-	-	297	1 621	(11 723)	(9 805)	(5 869)	(15 674)
Conversion d'obligations	11	9				20		20
Paiements fondés sur des actions					314	314		314
Actions propres					(89)	(89)		(89)
Transactions entre actionnaires					(10)	(10)		(10)
Impacts liés à l'application des normes IFRS 10, 11 et 12					(9 356)	(9 356)	519	(8 837)
Autres reclassements					5	5	(8 902)	(8 897)
Situation au 30/06/2013	90 852	305 663	1 041	(3 289)	(247 710)	146 557	(14 186)	132 371
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			125	1 098		1 223	343	1 566
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(30 290)	(30 290)	1 526	(28 764)
Résultat global	-	-	125	1 098	(30 290)	(29 067)	1 869	(27 198)
Conversion d'obligations	2	-			-	2		2
Paiements fondés sur des actions					335	335		335
Actions propres					(28)	(28)		(28)
Transactions entre actionnaires					(5)	(5)		(5)
Autres reclassements					(17)	(17)	(4 157)	(4 174)
Situation au 31/12/2013	90 853	305 664	1 166	(2 191)	(277 715)	117 777	(16 474)	101 303
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			(148)	(1 304)		(1 452)	(591)	(2 043)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(10 894)	(10 894)	949	(9 945)
Résultat global	-	-	(148)	(1 304)	(10 894)	(12 347)	358	(11 989)
Conversion d'obligations	3	3			-	6		6
Paiements fondés sur des actions					398	398		398
Transactions entre actionnaires					(21)	(21)	21	(0)
Autres reclassements					(4)	(4)	(17)	(21)
SITUATION AU 30/06/2014	90 856	305 667	1 018	(3 495)	(288 236)	105 809	(16 112)	89 697

Les données comparatives publiées au titre de 2013 ont été retraitées des impacts liés à l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11.

6.1.6 Annexe aux états financiers consolidés semestriels résumés

Note 1. Informations générales

La société THEOLIA (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Aix-en-Provence. La Société et ses filiales (le « Groupe ») forment un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs. Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

La Société est cotée à Paris sur le marché Euronext Paris compartiment C.

La Société clôture ses comptes annuels au 31 décembre. La période pour laquelle les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2014 et s'est terminée le 30 juin 2014.

Les états financiers résumés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 26 août 2014.

Les notes explicatives ci-après accompagnent la présentation des comptes consolidés et en sont partie intégrante.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Base de préparation des états financiers

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés résumés du Groupe THEOLIA au 30 juin 2014 sont établis en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union européenne et publiées par l'IASB à cette date.

Les comptes semestriels résumés clos au 30 juin 2014 sont présentés et ont été préparés sur la base des dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

S'agissant de comptes intermédiaires, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour la préparation des comptes consolidés. Ces notes doivent donc être complétées par la lecture des états financiers de THEOLIA publiés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Les comptes consolidés résumés sont établis selon les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe aux états financiers de l'exercice 2013 (décrits à la note 2 des comptes consolidés au 31 décembre 2013), à l'exception des normes et amendements des normes suivants qui sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Normes et interprétations	Libellé	Impact potentiel sur les états financiers du Groupe
IAS 27 (2011)	États financiers individuels	
IAS 28 (2011)	Participation dans des entreprises associées et coentreprises	Ces amendements et interprétations sont sans impact sur les présents comptes
Amendement IAS 32	Compensation des actifs et passifs financiers	
Amendement IAS 36	Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	
Amendement IAS 39 et IFRS 9	Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture	
IFRS 10	États financiers consolidés	
IFRS 11	Partenariats	
IFRS 12	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Les impacts de ces normes et amendements sont décrits en note 3
Amendement IFRS 10 et 12 et IAS 27	Entités d'investissement	
Amendement IFRS 10, 11 et 12	Dispositions transitoires	

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

Continuité d'exploitation

THEOLIA a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANES ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 du 23 juin 2010. Ces nouveaux termes accordent notamment, aux obligataires, la faculté de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES au 1er janvier 2015 au prix de rachat anticipé de 15,29 euros par OCEANE.

La Société considère qu'il est hautement probable que les obligataires choisissent l'option du remboursement anticipé. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANES en circulation, le montant maximum à rembourser le 1er janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. La Société considère qu'elle serait, dans sa situation actuelle, dans l'impossibilité de régler cette somme dans son intégralité.

Dans ce contexte, THEOLIA a recherché les meilleures options susceptibles de lui permettre d'assurer une baisse significative de son endettement financier, ainsi qu'un renforcement de ses fonds propres, et s'est rapprochée de Boussard & Gavaudan, son principal obligataire, détenant à ce jour 33,35 % des OCEANES en circulation, afin de renégocier leurs termes et conditions.

Boussard & Gavaudan et THEOLIA sont parvenus au résultat de leurs négociations à un accord sur un plan de restructuration qui repose sur les principales étapes suivantes :

- la modification de certains termes du contrat d'émission des OCEANES tel qu'amendé le 20 juillet 2010, et devant être approuvée par l'assemblée générale des obligataires et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA ; ces modifications permettant notamment le report de la possibilité pour les obligataires de demander un remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la mise en place d'un nouveau profil de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- la réalisation d'une diminution de la valeur nominale unitaire des actions de THEOLIA de 1,40 euro à 0,10 euro ; et
- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 60 millions d'euros, garantie à 100 %, ayant pour but de financer le remboursement partiel anticipé des OCEANES.

Ce plan, approuvé par le Conseil d'administration du 26 août 2014, permettra de renforcer les fonds propres de THEOLIA, d'accélérer son désendettement et d'assurer la continuité de ses opérations au-delà du 1er janvier 2015, ainsi que la poursuite de sa stratégie.

Le succès de ce plan de restructuration repose sur l'approbation conjointe des obligataires et des actionnaires. En cas de non-réalisation de ce plan, la Société serait contrainte d'envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers semestriels, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, implique le recours à des estimations et à des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants de certains actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes. Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des projets éoliens ;
- hypothèses d'actualisation retenues dans les modèles de valorisation ;
- capacité à obtenir les financements des projets éoliens.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces parties ont été développées dans le Document de référence 2013 publié le 23 avril 2014.

Note 3. Évolution du périmètre de consolidation et impacts de l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11**Périmètre de consolidation**

Au titre du premier semestre 2014, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 100 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif ; et
- 6 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable. ⁴

Application des normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et 11 « Partenariats »

L'application, au 1^{er} janvier 2014, des normes IFRS 10 et 11, ainsi que leur amendement « Dispositions transitoires », a eu pour conséquence le changement de méthode de consolidation de six sociétés (dont trois parcs éoliens) précédemment consolidées avec la méthode de l'intégration proportionnelle. Deux des trois parcs seront consolidés par la méthode de l'intégration globale. Le troisième parc sera consolidé par la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés Maestrale Project Holding SA, Neanemos Srl, Aerochetto Srl et THEOLIA Utilities Investment Company sont maintenant mises en équivalence. Les sociétés Centrale Éolienne des Gargouilles et Centrale Éolienne de Magremont sont maintenant consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Conformément aux normes, le Groupe a procédé à ce changement de mode de consolidation de manière rétrospective en considérant que les sociétés concernées avaient été consolidées depuis l'origine selon ces méthodes. Cela conduit notamment à éliminer la totalité des marges internes incluses dans les actifs non-courants (sociétés intégrées globalement) et à ne pas éliminer la quote-part des dépréciations sur les créances intra-groupe (sociétés mises en équivalence).

Les conséquences sur l'information comparative sont présentées ci-dessous :

Compte de résultat au 30 juin 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA publié 30/06/2013	Impacts IFRS 10 et 11	Groupe THEOLIA retraité 30/06/2013
Chiffre d'affaires	46 537	(393)	46 143
Achats et variations de stocks	(2 180)	76	(2 104)
Charges externes	(14 728)	520	(14 208)
Charges de personnel	(4 905)	53	(4 852)
Impôts et taxes	(1 053)	70	(982)
Autres produits et charges opérationnels	(338)	113	(224)
Provisions opérationnelles	938	-	938
EBITDA	24 270	440	24 710
Dotations nettes aux amortissements et provisions courantes	(18 512)	(371)	(18 883)
Résultat opérationnel courant	5 758	69	5 827
Pertes de valeur	(618)	(104)	(721)
Provisions non-courantes	(209)	-	(209)
Autres produits et charges non-courants	(873)	-	(873)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	(4)	(720)	(723)
Résultat opérationnel	4 054	(754)	3 300
Coût de l'endettement financier net	(18 767)	144	(18 624)
Autres produits et charges financiers	(2 341)	274	(2 067)
Résultat financier	(21 108)	418	(20 691)
Impôt	(292)	76	(216)
Résultat net des activités poursuivies	(17 346)	(260)	(17 606)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(214)	-	(214)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(17 560)	(260)	(17 820)
dont part du Groupe	(11 676)	(47)	(11 723)
dont intérêts minoritaires	(5 884)	(213)	(6 097)

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

État de la situation financière au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA publié 31/12/2013	Impacts IFRS 10 et 11	Groupe THEOLIA retraité 31/12/2013
Goodwill	39 402	(1 074)	38 327
Immobilisations incorporelles	66 008	(1 117)	64 891
Immobilisations corporelles	482 059	(2 025)	480 034
Participations dans les coentreprises et entreprises associées	11	1	12
Actifs financiers non-courants	12 797	4 362	17 159
Impôts différés actifs	1 343	897	2 239
Actifs non-courants	601 620	1 043	602 663
Stocks et projets en cours	5 078	-	5 078
Clients	26 170	(1 160)	25 010
Autres actifs courants	15 186	(535)	14 650
Actifs financiers courants	205	124	328
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 722	100	84 822
Actifs courants	131 361	(1 475)	129 886
Actifs liés à des activités en cours de cession	11 630	-	11 630
TOTAL ACTIFS	744 611	(431)	744 180

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA publié 31/12/2013	Impacts IFRS 10 et 11	Groupe THEOLIA retraité 31/12/2013
Capital	90 853	-	90 853
Primes	305 663	-	305 663
Réserves	(227 359)	(9 368)	(236 727)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	(41 210)	(803)	(42 013)
Capitaux propres, part du Groupe	127 947	(10 171)	117 777
Intérêts minoritaires	(17 070)	596	(16 474)
Capitaux propres	110 877	(9 575)	101 303
Passifs financiers non-courants	445 791	16 926	462 717
Provisions part non-courante	21 531	13 062	34 593
Provision pour retraite	205	-	205
Impôts différés passifs	54 245	(91)	54 154
Autres passifs non-courants	6 969	(283)	6 686
Passifs non-courants	528 741	29 614	558 355
Passifs financiers courants	63 068	(19 891)	43 178
Provisions part courante	374	(335)	39
Fournisseurs et autres passifs courants	29 389	(258)	29 131
Dettes fiscales et sociales	4 115	22	4 137
Dettes d'impôt sur les sociétés	293	(8)	285
Passifs courants	97 239	(20 470)	76 770
Passifs liés aux activités en cours de cession	7 754	-	7 754
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	744 611	(431)	744 180

Note 4. Information sectorielle

Le Groupe définit ses segments d'activité comme suit :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens ainsi que la vente de l'électricité produite par certains parcs éoliens gérés mais non-détenus par le Groupe ;
- l'activité non-éolienne ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société-mère THEOLIA SA.

Information au 30 juin 2014

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	TOTAL
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, construction, vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
France	13 322	16	181	-	-	13 519
Allemagne	29 899	-	2 857	498	-	33 255
Italie	1 376	-	154	-	-	1 530
Maroc	3 225	-	-	-	-	3 225
Autres pays	-	157	-	-	-	157
TOTAL	47 822	172	3 192	498	-	51 684
EBITDA	34 215	(4 326)	1 077	383	247	31 595
Résultat opérationnel courant	15 956	(4 527)	1 039	145	327	12 939
Pertes de valeur	-	(4 000)	-	-	-	(4 000)
Provisions non-courantes	34	(4)	209	-	-	239
Autres produits et charges non-courants	(2)	594	(542)	-	(1 030)	(980)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	(64)	(27)	-	-	(336)	(427)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	15 927	(7 965)	706	145	(1 042)	7 771

Information au 30 juin 2013

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	TOTAL
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, construction, vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
France	11 461	470	275	-	-	12 207
Allemagne	24 492	1 049	2 851	549	-	28 941
Italie	510	-	67	-	-	577
Maroc	3 863	-	-	-	-	3 863
Autres pays	-	556	-	-	-	556
TOTAL	40 326	2 076	3 193	549	-	46 143
EBITDA	27 927	(3 084)	1 029	(279)	(882)	24 710
Résultat opérationnel courant	9 818	(3 580)	983	(431)	(963)	5 827
Pertes de valeur	-	(219)	-	(503)	-	(721)
Provisions non-courantes	49	(159)	-	-	(100)	(209)
Autres produits et charges non-courants	74	(33)	(622)	1	(292)	(873)
Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées	(196)	(441)	-	-	(86)	(723)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	9 744	(4 433)	361	(932)	(1 440)	3 301

Le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel sont commentés dans la partie 2 du Rapport semestriel d'activité.

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

Note 5. Amortissements

(en milliers d'euros)	30/06/2014	30/06/2013
Allemagne	(12 342)	(13 146)
France	(4 532)	(3 837)
Italie	(365)	(549)
Maroc	(1 384)	(1 382)
Reste du monde	(145)	(149)
Holding	(37)	(60)
TOTAL	(18 806)	(19 122)

Note 6. Résultat financier net

(en milliers d'euros)	30/06/2014	30/06/2013
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	15	20
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	110	78
Autres produits	-	152
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	126	250
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(17 401)	(18 874)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(17 401)	(18 874)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(17 275)	(18 624)

Le coût de l'endettement financier net se répartit et évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2014	30/06/2013
Emprunt obligataire OCEANE	(7 529)	(6 892)
Parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(6 557)	(8 442)
Parcs éoliens en exploitation en France	(2 956)	(3 252)
Parc éolien en exploitation au Maroc	77	54
Parc solaire en exploitation	(338)	(189)
Autres	28	96
TOTAL	(17 275)	(18 624)

Note 7. Goodwill

(en milliers d'euros)	30/06/2014			31/12/2013
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
DCV* de projets/parcs éoliens en France	11 309	(93)	11 217	11 217
DCV* de projets/parcs éoliens en Allemagne	76 000	(55 654)	20 346	20 348
DCV* de projets/parcs éoliens en Italie	10 004	(10 004)	-	-
DCV* de projets/parcs éoliens en Espagne	1 645	(1 645)	-	-
Activité de vente d'électricité pour compte propre	92 838	(86 074)	6 763	6 762
Activité corporate	1 709	(1 709)	-	-
TOTAL	193 505	(155 179)	38 326	38 327

* Développement, construction, vente.

Le Groupe a procédé à la revue de ses actifs au regard des préconisations de la norme IAS 36 et n'a identifié aucun indice de perte de valeur au 30 juin 2014.

Note 8. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2014	42 710	34 681	895	71 557	149 843
Acquisitions et immobilisations générées en interne	799	-	1	-	800
Écarts de conversion	1	-	1	77	79
Autres variations	393	-	-	-	393
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	43 903	34 681	897	71 634	151 115
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2014	(34 259)	(7 164)	(825)	(42 704)	(84 952)
Amortissements	-	(901)	(20)	(1 793)	(2 714)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	(2 000)	-	-	-	(2 000)
Écarts de conversion	-	-	-	(50)	(50)
Autres variations	(30)	-	-	-	(30)
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	(36 289)	(8 065)	(845)	(44 547)	(89 746)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2014	8 451	27 517	70	28 853	64 891
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	7 614	26 616	52	27 087	61 369

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (inclus dans le poste « Autres immobilisations incorporelles »).

Le Groupe a constaté une perte de valeur sur les projets en cours de développement pour tenir compte de la dégradation de la situation en Italie.

Note 9. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements et aménagement	Projets en cours de construction	Installations techniques (1)	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2014	6 306	4 091	21 402	796 619	3 370	831 788
Acquisitions et immobilisations générées en interne	-	6	6 338	(176)	8	6 176
Cessions	-	-	-	(12 800)	(381)	(13 181)
Incidence changement de mode de consolidation	-	-	32	-	-	32
Écarts de conversion	-	-	-	-	6	6
Autres variations	-	-	2	1 326	(174)	1 154
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	6 306	4 097	27 774	784 969	2 829	825 975
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2014	(1 177)	(2 378)	(12 884)	(332 676)	(2 639)	(351 754)
Amortissements	-	(45)	-	(16 011)	(46)	(16 102)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	-	(2 004)	-	-	(2 004)
Reprises sur cessions	-	-	-	4 451	-	4 451
Écarts de conversion	-	-	-	-	(5)	(5)
Autres variations	-	-	-	-	24	24
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	(1 177)	(2 423)	(14 888)	(344 236)	(2 666)	(365 390)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2014	5 129	1 713	8 518	463 943	731	480 034
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	5 129	1 674	12 886	440 733	163	460 585

(1) L'essentiel du poste regroupe les parcs éoliens en exploitation.

La variation du poste « Acquisitions et immobilisations générées en interne » correspond principalement à la construction d'un parc éolien en France d'une puissance de 21 MW.

La diminution de (12 800) K€ des installations techniques et la reprise sur amortissements de 4 451 K€ proviennent de la cession, le 30 mai 2014, de la centrale photovoltaïque située en Allemagne.

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

Les amortissements des installations techniques d'un montant de (16 011) K€ concernent :

• Les parcs éoliens situés en France (y compris Breeze Two Energy)	(4 111) K€
• Les parcs éoliens situés en Allemagne (y compris Breeze Two Energy)	(11 583) K€
• Le parc éolien situé en Italie	(294) K€
• Autres	(23) K€

Note 10. Participations dans les coentreprises et les entreprises associées

(en milliers d'euros)	% détenu	Quote-part dans l'actif net des coentreprises et entreprises associées	Quote-part dans le résultat des coentreprises et entreprises associées
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	-	(9)
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	-	(327)
NEOANEMOS Srl	47,88%	-	(27)
AEROCHETTO Srl	51,00%	-	(74)
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	22	10
TOTAL		22	(427)

Données financières à 100 %

(en milliers d'euros)	THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	NEOANEMOS Srl	AEROCHETTO Srl	TOTAL
Chiffre d'affaires	-	-	-	3 526	3 526
Charges et produits opérationnels	(82)	(11)	(56)	(997)	(1 147)
EBITDA	(82)	(11)	(56)	2 529	2 379
Résultat net	(23)	(650)	(56)	(145)	(874)
- dont part du Groupe dans le résultat consolidé	(9)	(327)	(27)	(74)	(437)
Actifs non-courants	20 215	-	(159)	32 308	52 364
Actifs courants	2 030	-	904	3 917	6 851
Trésorerie et équivalents de trésorerie	133	-	1	3 783	3 917
Passifs financiers courants	-	-	-	2 217	2 217
Passifs financiers non-courants	20 127	14 929	8 539	53 833	97 427
Capitaux propres contributifs au 30/06/2014	(211)	(5 336)	(7 158)	(15 161)	(27 867)
- dont part du Groupe dans les capitaux propres	(85)	(2 685)	(3 427)	(7 732)	(13 929)

Note 11. Stocks

Les stocks comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés préalablement au dépôt des demandes de permis de construire ; et
- des pièces détachées.

(en milliers d'euros)	30/06/2014	31/12/2013
Projets et parcs éoliens	15 832	15 674
Composants turbines et autres matériels	627	602
Dépréciations	(12 082)	(11 199)
VALEUR NETTE	4 377	5 078

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014			31/12/2013
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Allemagne	367	(98)	269	269
France	9 440	(6 012)	3 428	3 680
Italie	3 591	(3 530)	61	250
Maroc	619	-	619	594
Reste du monde	1 052	(1 052)	-	285
Corporate	1 391	(1 391)	-	-
TOTAL	16 459	(12 082)	4 377	5 078

Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Position

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014	31/12/2013
Valeurs mobilières de placement	33 776	22 615
Disponibilités	65 961	62 207
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	99 737	84 822
Concours bancaires	(4)	(23)
TRÉSORERIE NETTE	99 733	84 799

Détail trésorerie disponible/non-disponible

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014	31/12/2013
Trésorerie disponible	25 669	26 765
Trésorerie réservée SSP *	35 069	26 574
Trésorerie bloquée	38 999	31 483
Concours bancaires	(4)	(23)
TRÉSORERIE NETTE	99 733	84 799

* Société support de projet.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible (26 %), d'une part réservée aux sociétés support de projet (« SSP ») (35 %) et d'une part bloquée (39 %) :

- la part disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la part réservée peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée aux holdings françaises (THEOLIA France et THEOLIA SA), allemande (THEOLIA Natureenergien GmbH) et italienne (Maestrone Green Energy) en vertu des conditions de financement, pendant un certain nombre d'années suivant la mise en place du financement ;
- la part bloquée correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques prêteuses.

Au 30 juin 2014, la trésorerie totale du Groupe représente 99 733 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro) ainsi que sous forme de dépôt à terme à capital garanti. Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

Note 13. Activités arrêtées, cédées ou en cours de cession

En mars 2014, la société Seres Environnement et ses filiales ont été cédées. Le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a reconfirmé la volonté du Groupe de céder la société Ecoval 30.

Depuis 2012, les actifs et passifs concernés, représentant le pôle Environnement, sont comptabilisés dans les sociétés Seres Environnement (et ses filiales) et Ecoval 30.

L'ensemble des transactions de l'exercice relatives au pôle Environnement a été regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs ont été regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés à des activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été dépréciées sur la base des prix de vente probables. Une dépréciation de (2 927) K€ figurait à ce titre à la clôture de l'exercice 2013. Au 30 juin 2014, cette provision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'évolution de l'actif net : une dotation de (868) K€ a été comptabilisée.

Information relative au compte de résultat au 30 juin 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA	Retraitements	Groupe THEOLIA
	avant IFRS 5		retraité IFRS 5
	30/06/2014	IFRS 5	30/06/2014
Chiffre d'affaires	53 805	(2 121)	51 684
EBITDA	31 716	(120)	31 595
Résultat opérationnel courant	12 931	8	12 939
Pertes de valeur	(4 000)		(4 000)
Résultat opérationnel	7 747	24	7 771
Résultat financier	(17 219)	76	(17 144)
Résultat net des activités poursuivies	(10 064)	98	(9 966)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		20	20
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(10 064)	118	(9 946)
dont part du Groupe	(11 013)	118	(10 894)
dont intérêts minoritaires	949		949

Information relative au compte de résultat au 30 juin 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA	Retraitements	Groupe THEOLIA
	avant IFRS 5		retraité IFRS 5
	30/06/2013	IFRS 5	30/06/2013
Chiffre d'affaires	50 850	(4 707)	46 143
EBITDA	25 232	(522)	24 710
Résultat opérationnel courant	6 192	(364)	5 827
Pertes de valeur	(721)		(721)
Résultat opérationnel	3 710	(410)	3 300
Résultat financier	(20 775)	84	(20 691)
Résultat net des activités poursuivies	(17 580)	(26)	(17 606)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(214)	(214)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(17 580)	(239)	(17 820)
dont part du Groupe	(11 483)	(239)	(11 723)
dont intérêts minoritaires	(6 097)		(6 097)

Note 14. Capital social

	31/12/2013	Création d'actions par conversion d'OCEANES	30/06/2014
Nombre d'actions	64 894 862	2 110	64 896 972
Nombre de titres	64 894 862	2 110	64 896 972
CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	90 852 807	2 954	90 855 761

Au 30 juin 2014, le capital est composé de 64 896 972 actions de 1,40 € de valeur nominale. À cette date, la Société détient 295 959 actions propres.

Note 15. Dettes financières

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunt obligataire convertible	Emprunts obligataires Breeze Two Energy	Découverts bancaires et équivalents	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014	147 149	119 011	223 519	23	16 193	505 895
Augmentation	5 000	7 529	1 827	-	9 388	23 744
Remboursement	(16 446)	(4 233)	(10 646)	(19)	-	(31 344)
Autres variations	-	-	-	-	45	45
VALEURS À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	135 703	122 307	214 700	4	25 626	498 340

Au 30 juin 2014, la dette financière représente 498 340 K€, soit une diminution de (7 555) K€ par rapport au 31 décembre 2013.

Cette variation est liée aux éléments suivants :

Les emprunts auprès des établissements de crédit ont diminué d'un montant net de (11 446) K€, principalement en raison des trois points suivants :

- tirage sur un nouveau financement de projet en France 4 942 K€
- échéances normales d'amortissement des financements de projets (9 261) K€
- cession du parc solaire en Allemagne (7 181) K€

La variation de l'emprunt obligataire convertible (OCEANE) représente une augmentation de + 3 296 K€ en raison :

- du paiement des intérêts 2013 (4 227) K€
- de la constatation d'intérêts complémentaires (normes IFRS) 5 437 K€
- des intérêts courus au 30 juin 2014 2 096 K€

Les variations des emprunts obligataires de Breeze Two Energy, soit une diminution (8 819) K€, sont principalement les suivantes :

- amortissement du nominal (8 757) K€
- intérêts courus au 30 juin 2014 1 827 K€
- paiement des intérêts courus au 31 décembre 2013 (1 889) K€

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

Les autres passifs financiers comprennent les instruments de couverture de taux d'intérêt, ainsi que les financements apportés à trois parcs et projets éoliens par le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company.

La variation des autres passifs financiers, soit une hausse de 9 433 K€, est due à :

- la mise en place d'un nouveau dérivé (parc nouvellement en construction) 626 K€
- la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux 1 300 K€
- la variation des prêts d'actionnaires 7 507 K€

Dette du Groupe par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme.

<i>(en milliers d'euros)</i>	> 1 an			TOTAL	TOTAL
	- 1 an	< 5 ans	> 5 ans	30/06/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	141 714	82 649	112 643	337 006	342 529
France	1 656	7 053	9 615	18 323	19 076
Allemagne	17 751	75 596	103 028	196 376	204 443
OCEANes	122 307	-	-	122 307	119 010
Financements de projets	18 651	63 146	53 907	135 704	147 150
France	8 003	31 733	40 343	80 079	78 696
Allemagne	10 649	31 413	13 564	55 625	68 454
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	-	-	9 072	9 072	7 145
France	-	-	9 072	9 072	7 145
Découverts	4	-	-	4	23
France	4	-	-	4	23
Autres dettes financières	84	-	16 470	16 554	9 048
France	84	-	16 462	16 546	8 909
Italie	-	-	8	8	139
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	160 453	145 795	192 092	498 340	505 895

Analyse par nature de taux

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers		Capital restant dû
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Financements de projets	60 508	75 197	120 292	15 412	135 704
Emprunt obligataire convertible	122 307	-	122 307	-	122 307
Emprunts obligataires de Breeze Two Energy	214 698	-	214 698	-	214 698
Découverts	4	-	4	-	4
Autres dettes financières dont :	16 554	9 072	16 554	9 072	25 626
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	-	9 072	-	9 072	9 072
<i>Autres (comptes courants)</i>	16 554	-	16 554	-	16 554
DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX	414 070	84 269	473 854	24 484	498 339
POURCENTAGE DES DETTES FINANCIÈRES	83,09%	16,91%	95,09%	4,91%	

Analyse par nature de taux avant prise en compte des instruments de couverture

Au 30 juin 2014, la part de la dette à taux fixe représente 414 070 K€, soit 83 % de la dette totale. Le poste « Financements de projets », soit 60 508 K€, se décompose comme suit :

- financements de projets en France 4 882 K€
- financements de projets en Allemagne 55 625 K€

La dette à taux variable (y compris les swap associés) représente 84 269 K€, soit 17 % de la dette totale et concerne les financements de projets en France.

Analyse par nature de taux après prise en compte des instruments de couverture

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 30 juin 2014 est la suivante :

- dette à taux fixe 473 854 K€, soit 95 % de la dette totale ;
- dette à taux variable 24 484 K€, soit 5 % de la dette totale.

Note 16. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du Groupe concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 30 juin 2014. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

La valorisation des instruments financiers dérivés passifs au 30 juin 2014 s'élève à 9 072 K€, en augmentation de 1 926 K€ par rapport au 31 décembre 2013.

Au cours du semestre, le Groupe a mis en place un nouveau dérivé pour un parc en construction. La valorisation de ce dérivé contribue à la hausse des passifs financiers pour un montant de 626 K€.

Note 17. Covenants

Les financements de projets liés aux parcs éoliens en exploitation en France et en Allemagne sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Au 30 juin 2014, l'ensemble des centrales éoliennes (consolidées avec la méthode de l'intégration globale) respecte ces *covenants* bancaires.

Note 18. Provisions

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2014	3 171	16 414	15 046	34 631
Dotations	31	868	16	915
Reprises	(605)	-	(34)	(639)
Variations de périmètre	-	-	(16)	(16)
Écarts de conversion	-	-	-	-
Autres variations	-	1 824	1 242	3 066
VALEURS À LA CLÔTURE AU 30/06/2014	2 597	19 106	16 254	37 957
dont part courante	-	-	-	-
dont part non-courante	2 597	19 106	16 254	37 957

Les litiges auxquels le Groupe est confronté proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années passées pour moitié sur l'activité de développement et pour moitié sur l'activité achat-vente en Allemagne. L'évolution de ces litiges sur le premier semestre 2014 a conduit le Groupe à diminuer le montant des provisions pour un montant net de (574) K€. La part non utilisée est de (423) K€.

Les provisions pour risques sur les filiales ont varié au cours de la période en raison de :

- l'ajustement à hauteur de 868 K€ des risques sur les actifs courants relatifs aux activités abandonnées. Cette provision, d'un montant de 3 795 K€, a été constituée en 2009 (et ajustée à chaque clôture) pour maintenir l'actif net des sociétés classées selon la norme IFRS 5 en adéquation avec la valeur probable de revente ;
- l'ajustement à hauteur de 1 824 K€ des provisions liées aux quotes-parts négatives des sociétés mises en équivalence. À la clôture de la période, ces provisions représentent 14 541 K€.

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

Les autres provisions, soit 16 254 K€ se décomposent comme suit :

- en Allemagne, une provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée en 2010. Cette provision, dont le solde à la clôture est de 3 066 K€, sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative. Aucun mouvement n'est constaté au 30 juin 2014;
- les provisions pour démantèlement des parcs éoliens de Breeze Two Energy et de certains parcs situés en France et en Allemagne représentent 10 521 K€ à la clôture de la période.

Note 19. Parties liées

Transactions avec les coentreprises et entreprises associées

Les transactions avec les coentreprises et entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Ces opérations ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation, à l'exception des marges portant sur des transactions ayant pour contrepartie un actif.

Le 13 juin 2014, le Groupe a vendu le projet éolien de la Haute Borne à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company. Le Groupe poursuit ainsi sa stratégie de co-investissement qui lui permet de se développer, tout en optimisant l'utilisation de ses fonds propres.

Le projet éolien de la Haute Borne se situe sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme. Il comprend 7 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW, soit une capacité totale du parc de 21 MW.

En raison de l'existence d'une clause de confidentialité avec ses partenaires, le montant des transactions réalisées ne peut être mentionné.

Note 20. Engagements et passifs éventuels

Les engagements hors bilan du Groupe se composent principalement de :

- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens (caution solidaire, nantissement de titres, de comptes titres financiers, etc.);
- obligations en matière de contrats de location simple ; et
- autres engagements contractuels (accords directs, gages sur équipement/matériel, options d'achat d'actions, garanties de passif, etc.).

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 30 juin 2014.

20.1. Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

(en milliers d'euros)	30/06/2014	31/12/2013
France ⁽¹⁾	113 653	115 036
Allemagne	107 702	124 115
Italie	23 988	23 842
THEOLIA SA	15 309	9 704
TOTAL	260 652	272 697

⁽¹⁾ Hors THEOLIA SA et activité non-éolienne.

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
France ⁽¹⁾	15 317	36 219	62 117	113 653
Allemagne	11 395	37 451	58 857	107 702
Italie	10 314	4 557	9 117	23 988
THEOLIA SA	3 461	11 277	570	15 309
TOTAL	40 487	89 503	130 661	260 652

⁽¹⁾ Hors THEOLIA SA et activité non-éolienne.

20.2 Engagements hors bilan liés aux engagements des filiales

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre français ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	5 845	6 404	21 436	33 685
Commandes de turbines	6 248	14 578	-	20 826
Engagements contractuels	2 829	12 967	22 690	38 486
Locations simples	565	2 270	9 382	12 217
Actifs financiers	-	-	9 033	9 033
Avals, cautions, garanties reçus	(170)	-	-	(170)
TOTAL	15 317	36 219	62 117	113 653

⁽¹⁾ Hors THEOLIA SA et activité non-éolienne.

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand ⁽²⁾

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	-	-	9 054	9 054
Engagements contractuels	8 222	25 223	15 925	49 369
Locations simples	3 173	12 228	34 332	49 733
Avals, cautions, garanties reçus	-	-	(455)	(455)
TOTAL	11 395	37 451	58 857	107 702

⁽²⁾ Y compris le parc solaire Solarkraftwerk Merzig.

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	500	2 740	-	3 240
Options d'achat d'actions données	1 650	-	-	1 650
Engagements contractuels	-	720	300	1 020
Locations simples	240	1 097	3 898	5 235
Actifs financiers	8 064	-	4 919	12 983
Engagements contractuels reçus	(140)	-	-	(140)
TOTAL	10 314	4 557	9 117	23 988

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2014

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2014

(Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Société THEOLIA, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le Rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2 de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui expose les conditions permettant d'assurer la continuité d'exploitation ; et
- la note 3 « Évolution du périmètre de consolidation et impacts de l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11 » des annexes aux comptes semestriels consolidés résumés qui expose les effets de l'application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10 et 11.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le Rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Marseille et Paris, le 26 août 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Christophe PERRAU

Cabinet Didier Kling & Associés
Didier KLING Christophe BONTE

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Portefeuille éolien au 30 septembre 2014

Au 30 septembre 2014, le Groupe exploite 1.200 MW, dont 301 MW exploités pour compte propre, 337 MW contrôlés et 562 MW exploités pour compte de tiers. Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 30 septembre 2014 :

	MW exploités pour compte propre ⁽¹⁾	MW contrôlés ⁽²⁾	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
Allemagne	139	311	466	916
France	87	26	95	208
Maroc	50	-	-	50
Italie	25	-	-	25
TOTAL	301	337	562	1 200

⁽¹⁾ Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

⁽²⁾ MW détenus par Breeze Two Energy, société contrôlée par THEOLIA.

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets. En particulier, le Groupe a signé, le 31 mai 2011, un protocole d'accord avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain, pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, près de Tanger. Au 30 septembre 2014, le portefeuille de projets du Groupe contient 566 MW, dont 195 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction.

Ce portefeuille de projets se répartit comme suit au 30 septembre 2014 :

(en MW)	Développement	Permis déposés	Phase de réalisation		TOTAL	
			Permis obtenus	En construction		
France	108	63	64	21	256	45 %
Italie	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	10	-	10	2 %
Maroc	200	-	100	-	300	53 %
TOTAL	308	63	174	21	566	
	54 %	11 %	31 %	4 %		100 %

Il est précisé que la validité de l'autorisation unique du projet de 38 MW en Italie a expiré le 4 novembre 2014. La Société a déjà engagé des procédures afin d'obtenir l'extension de cette validité. Une réponse définitive n'est, en revanche, pas attendue avant plusieurs mois.

Le Groupe étudie également divers projets éoliens en phase de prospection susceptibles d'intégrer le portefeuille de projets du Groupe.

THEOLIA précise que les projets en recours ne figurent pas dans son portefeuille de projets, mais sont susceptibles d'y être réintégrés en cas d'issue favorable de la procédure en cours.

7.2 Principaux investissements planifiés

Au 30 septembre 2014, le Groupe est fermement engagé dans la réalisation du projet éolien de la Haute Borne (21 MW en France). Ce projet est actuellement en cours de construction.

Par ailleurs, le Groupe dispose de 174 MW ayant obtenu un permis de construire, incluant la première tranche de 100 MW du projet au Maroc, ainsi que plusieurs projets ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à leur réalisation, en France et en Allemagne.

Au total, le Groupe dispose de 195 MW en phase de réalisation.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.3 Autres activités consolidées

Depuis la cession de la société Seres Environnement et du parc solaire en Allemagne, les participations et actifs non-éoliens consolidés du Groupe comprennent :

- Therbio SA : Therbio (anciennement Sodetrex) est la holding de contrôle de la société Ecoval 30 ;
- Ecoval 30 SA : société intégrée dans le périmètre de consolidation de THEOLIA suite à la reprise à la barre, de la société Sodetrex. Ecoval 30 est spécialisée dans le traitement des déchets solides. Son usine, basée à Beaucaire, en France, reçoit les déchets collectés par d'autres sociétés, les trie et isole les matières fermentescibles pour les composter en vue de leur revente. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,5 millions d'euros en 2013.

Ces entités sont traitées sous la norme IFRS 5, « Activités arrêtées ou en cours de cession ».

7.4 Contrats importants

Depuis la publication du Document de référence 2013, les contrats décrits ci-après ont été signés ou sont entrés en vigueur :

- signature, le 10 avril 2014, d'un acte de cession aux termes duquel THEOLIA Naturenergien GmbH a cédé, à effet au 30 mai 2014, sa centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 2,9 MWc, située dans le canton de Merzig-Wadern, dans la Sarre, en Allemagne, dans le cadre de la stratégie du Groupe de désengagement des activités non-éoliennes ;
- signature, le 13 juin 2014, d'un acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne de la Haute Borne SAS au profit de THEOLIA Utilities Investment Company SA, avec effet le même jour ;
- signature, le 24 juin 2014, d'un acte de cession aux termes duquel THEOLIA Naturenergien GmbH a cédé, à effet au 4 août 2014, un parc éolien de 6 MW, situé en Thuringe, en Allemagne ; et
- signature, le 26 août 2014, d'un accord entre THEOLIA et Boussard & Gavaudan Partners Limited agissant en qualité de « *Managing Member* » de Boussard & Gavaudan Investment Management, lui-même « *Investment Manager* » des fonds Boussard & Gavaudan Holding Limited et BG Master Fund PLC (principal créancier obligataire de la Société et détenteur de 33,35 % des OCEANes en circulation), en vue d'une restructuration de la dette OCEANE de la Société (voir chapitre 2 de la présente Actualisation).

7.5 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société

En complément de l'information fournie au paragraphe 2.3 du Document de référence 2013, il est précisé que le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

La prime de succès, visée aux paragraphes 2.1.1.5 et 2.3.1.2 du Document de référence 2013, est distincte de la rémunération variable. Elle repose sur la réalisation de projets importants pour le développement de la Société et sur un objectif fixé sur le cours de bourse de la Société. Elle est en vigueur jusqu'au 10 décembre 2014. À ce jour, le Conseil d'administration n'a pas constaté la réalisation des objectifs liés à l'attribution de cette prime de succès.

7.6 Procédures judiciaires et arbitrales

À l'exception des procédures judiciaires et arbitrales visées au chapitre 4.5 du Document de référence 2013, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales.

Les procédures judiciaires et arbitrales évoquées pages 108 à 113 du Document de référence 2013 ne nécessitent pas d'actualisation, à l'exception de celles décrites ci-après.

Contentieux avec Jean-Marie Santander

Procédure civile (France)

Concernant la procédure civile évoquée page 108 du Document de référence 2013 (paragraphe 4.5.1), la Cour de Cassation a rendu son arrêt le 8 juillet 2014 par lequel elle a cassé l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence du 15 novembre 2012 et remis les parties en l'état dans lequel elles se trouvaient avant ledit arrêt d'appel. En exécution de la décision de la Cour de Cassation, la Société a restitué la somme de 972 000 euros qu'elle avait perçue au titre des condamnations prononcées par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Les parties ont d'ores et déjà saisi la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence afin qu'elle statue de nouveau sur ce litige. À la date de publication de la présente Actualisation, aucune date d'audience n'a été fixée.

Procédure pénale (France)

Concernant la procédure pénale évoquée page 109 du Document de référence 2013 (paragraphe 4.5.1), la Cour de Cassation a rendu son arrêt le 5 novembre 2014 par lequel elle rejette les pourvois formés par la Société et sa filiale marocaine THEOLIA Emerging Markets contre l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 7 mai 2013 qui avait prononcé la relaxe totale de Jean-Marie Santander pour l'ensemble des chefs de poursuite qui avaient été retenus par le Parquet.

Autre procédure (Maroc)

Concernant la procédure évoquée en pages 109 et 110 du Document de référence 2013 (paragraphe 4.5.1), la Cour d'Appel de Casablanca a rendu son arrêt en juillet 2014 aux termes duquel elle a (i) infirmé le jugement de première instance rendu le 14 février 2013 par le Tribunal de Commerce de Casablanca en ce qu'il a fixé le montant de l'indemnité de résiliation abusive du contrat de bail à 1 770 500 DH et statuant de nouveau a refusé la demande d'indemnisation émise par JMZ Holding, (ii) confirmé le jugement de première instance dans toutes ses autres dispositions, à savoir le paiement par (a) THEOLIA Emerging Markets de 43 000 DH à titre des dommages qu'ont subis les appartements et (b) par la société JMZ Holding de la somme de 339 940 DH au titre des cautions non-restituées. À la date de publication de la présente Actualisation, la notification et l'exécution de cet arrêt demeurent suspendues à la délivrance de l'arrêt par la Cour d'Appel de Casablanca.

Procédures relatives au projet Giuggianello

Concernant les procédures évoquées page 111 du Document de référence 2013 (paragraphe 4.5.2), le Tribunal de Milan a invalidé, le 2 août 2014, la mise sous séquestre des participations détenues par Maestrale Green Energy. Cette décision a été contestée par les vendeurs de la société Wind Services Srl, devant le même tribunal, dans le cadre d'une procédure en révocation. Une décision est attendue d'ici la fin de l'année 2014. À la date de publication de la présente Actualisation, les participations détenues par Maestrale Green Energy Srl sont libres de tout séquestre.

Procédures relatives au parc éolien Giunchetto

Parallèlement à la procédure pénale évoquée page 112 du Document de référence 2013 (paragraphe 4.5.2), deux recours en référé ont été déposés par plusieurs propriétaires fonciers devant le Tribunal Civil d'Enna en août 2014, afin d'obtenir l'arrêt de plusieurs turbines au motif que les limites acoustiques ne seraient pas respectées. Les deux décisions sont attendues dans les prochaines semaines.

7.7 Capital social

À l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 novembre 2014, la valeur nominale du capital social s'élève à 6 489 697,20 euros, répartie en 64 896 972 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.8 Capital social autorisé mais non-émis

Les délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par les Assemblées générales du 1^{er} juin 2012, du 21 juin 2013, actuellement en cours, sont les suivantes :

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafonds individuels	Plafonds communs	Plafonds globaux
23 ^{ème} (2012)	Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	<ul style="list-style-type: none"> 5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 10 % du total des attributions 	Plafond commun aux 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions : 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
24 ^{ème} (2012)	Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond commun aux 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions : 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
8 ^{ème} (2013)	Opérer sur les actions de la Société	18 mois 21 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> Acquisitions d'actions dans la limite de 10 % du capital ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe Dans la limite de 14,3 millions d'euros Dans la limite d'une détention directe ou indirecte de la Société de 10 % de son propre capital 	-	-

De plus, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 novembre 2014 a :

- décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 84 366 063,60 euros, pour le ramener de 90 855 760,80 euros à 6 489 697,20 euros, par affectation du poste « Report à nouveau », cette réduction de capital social motivée par des pertes étant réalisable par réduction de la valeur nominale des actions d'un euro et quarante centimes (1,40 €) à dix centimes d'euro (0,10 €) ;
- délégué au Conseil d'administration ses pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « **ABSA** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global maximum de 59 773 526 euros, cette délégation étant valable jusqu'au 6 mars 2015 (inclus) et décidé que chaque action nouvelle sera assortie d'un BSA, et que trois BSA donneront droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société à un prix égal à 120 % du prix d'émission fixé pour les ABSA par action nouvelle, représentant une augmentation de capital complémentaire d'un montant nominal maximum de 3 984 901,70 euros, par émission d'un nombre maximum de 39 849 017 actions nouvelles, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de BSA ; et
- autorisé le Conseil d'administration, sous réserve du règlement-livraison, au plus tard le 6 mars 2015, de l'Augmentation de Capital à hauteur de la somme correspondant au remboursement d'un montant de 7,266 euros par OCEANE en circulation à la date d'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital, à procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 7 585 805 euros, afin de permettre, sur la base du nouveau ratio d'attribution d'actions le plus élevé prévu aux termes du Contrat d'Emission révisé des OCEANES, soit 9,222 actions pour une OCEANE, la conversion de 8 225 770 OCEANES en circulation à la date de la présente Actualisation, montant auquel s'ajoutera le nombre d'actions à émettre pour préserver, dans les conditions prévues par la loi et le Contrat d'Emission, les droits des titulaires d'OCEANES.

7.9 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Au 30 septembre 2014, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 8 225 770 OCEANES en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 28 461 164 nouvelles actions en cas de conversion (en application d'un ratio d'attribution de 3,46 actions par OCEANE en vigueur à la date de la présente Actualisation du Document de Référence). Dans la perspective de la réalisation de l'Augmentation de Capital, le droit à l'attribution d'actions lié aux OCEANES a été suspendu avec effet le 30 octobre 2014 (à 0:00, heure de Paris), pour une durée maximum de trois mois, soit jusqu'au 30 janvier 2015 (à 0:00, heure de Paris) au plus tard, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du Contrat d'Émission des OCEANES ;

- 1 744 350 actions gratuites en cours d'acquisition, dont 600 000 actions gratuites en période d'acquisition soumises à des critères de performance stricts dont les conditions d'attribution définitives ne seront probablement pas satisfaites (et qui en conséquence ne seront pas susceptibles de donner lieu à la création d'actions nouvelles et à acquisition de ces actions), susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 144 350 nouvelles actions ;
- 2 175 000 options de souscription d'actions en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 087 500 nouvelles actions en cas d'exercice ; et
- 50 000 bons de souscription d'actions en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 33 600 nouvelles actions en cas d'exercice.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créé au 30 septembre 2014 est de 30 726 614 nouvelles actions.

Il est rappelé que (i) les seuils de cours de bourse à atteindre pour rendre exerçables les options de souscription d'actions en circulation sont compris entre 3,60 € et 10,00 € et que (ii) le prix d'exercice unitaire des bons de souscription d'actions en circulation est de 4,85 €.

Compte tenu du cours de bourse de l'action THEOLIA à la date de publication de la présente Actualisation du Document de référence, les options de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions en circulation ne seront probablement pas susceptibles de donner lieu à la création d'actions nouvelles.

7.10 Contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante au 30 septembre 2014 :

	Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ^{(1) (2)}	% des droits de vote théoriques
Concert⁽³⁾	10 339 213	15,93	17.167.599	23,85
<i>Pierre Salik</i>	<i>4 956 730</i>	<i>7,64</i>	<i>7 529 508</i>	<i>10,46</i>
<i>Michel Meeus</i>	<i>3 622 081</i>	<i>5,58</i>	<i>6 119 162</i>	<i>8,50</i>
<i>Brigitte Salik</i>	<i>1 758 527</i>	<i>2,71</i>	<i>3 517 054</i>	<i>4,89</i>
<i>CRC Active Value Fund Ltd</i>	<i>1.875</i>	<i>n.s.</i>	<i>1.875</i>	<i>n.s.</i>
Auto-détention	295 959	0,46	295 959	0,41
Public	54 261 800	83,61	54 533 468	75,74
Total	64 896 972	100,00	71 997 026	100,00

⁽¹⁾ Au 30 septembre 2014, le nombre total de droits de vote s'élève à 71 997 026 droits de vote, les actions privées de droits de vote étant prises en compte dans le calcul de ce nombre.

⁽²⁾ L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double.

⁽³⁾ Concert déclaré auprès de l'AMF le 15 mars 2010 (cf. D&I 210C0244). Au 30 septembre 2014, le Concert détenait 15,93 % du capital et 23,85 % des droits de vote théoriques de la Société. A la suite d'une déclaration de franchissement de seuil effectuée à titre de régularisation le 18 juin 2014, le Concert ne peut exercer plus de 15 % des droits de vote théoriques attachés aux actions ayant fait l'objet de la régularisation. Il est toutefois rappelé que (i) l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité d'audit, (ii) le fait que Michel Meeus, Président du Conseil d'administration, ne dispose que d'une voix sur quatre lors des délibérations du Conseil d'administration, (iii) la présence d'administrateurs indépendants (formant la moitié du Conseil d'administration et l'intégralité du Comité d'audit, étant précisé qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité), (iv) la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ainsi que (v) le respect du Règlement intérieur, du Code de bonne conduite lié à la prévention des délits d'initiés et du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en décembre 2009, contribuent à l'absence de contrôle par un actionnaire de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de la présente Actualisation, d'actionnaires autres que le Concert détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.11 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, n'a été associé, en qualité de dirigeant, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou de décision d'un tribunal l'empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

7.12 Informations complémentaires sur les événements postérieurs à la date de clôture des comptes semestriels

En dehors des événements décrits au paragraphe 4.3 de la présente Actualisation et de l'annonce de la mise en œuvre du Plan de Restructuration décrit au paragraphe 2.1 de la présente Actualisation, il n'y a pas eu d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis le 30 juin 2014.

7.13 Attestation du responsable de l'Actualisation du Document de référence 2013

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Actualisation du Document de référence 2013 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport semestriel d'activité, inclus dans la présente Actualisation du Document de référence 2013, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans la présente Actualisation du Document de référence 2013, ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'Actualisation.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2011** figurant au paragraphe 4.1.7 du Document de référence 2011 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2012** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2012 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2013 contient l'observation suivante :
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée au paragraphe 2.1 de la note 2 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés ».
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.4 du Document de référence 2013 contient l'observation suivante :
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans le paragraphe introductif à l'annexe des états financiers ».

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle au **30 juin 2014** figurant à la page 38 du Rapport financier semestriel 2014 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *la note 2 de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui expose les conditions permettant d'assurer la continuité d'exploitation ; et*
- *la note 3 « Évolution du périmètre de consolidation et impacts de l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11 » des annexes aux comptes semestriels consolidés résumés qui expose les effets de l'application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10 et 11. »*

Aix-en-Provence, le 7 novembre 2014

Fady Khallouf, Directeur Général

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.14 Table de concordance

	§ du Document de référence 2013	§ de l'Actualisation du Document de référence 2013
1. Personnes responsables	7.3	7.13
2. Contrôleurs légaux des comptes	7.4.1, 7.4.2	X
3. Informations financières sélectionnées	1.6	3.1
4. Facteurs de risque	4.4	Chapitre 5
5. Informations concernant l'émetteur	1.3, 4.2	7.2
6. Aperçu des activités	1.2, 1.4, 1.5, 4.1.1, 4.4	Chapitre 1, 4.1, 4.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4
7. Organigramme	1.1, 1.7	3.2
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	1.2.1.5, 3.2	X
9. Examen de la situation financière et du résultat	4.1, 4.6	Chapitre 4
10. Trésorerie et capitaux	1.5, 4.1.3, 4.1.4, 4.6.1, 4.7.2	4.2, 6.1.4, 6.1.6
11. Recherche et développement, brevets et licences	4.1.5	X
12. Informations sur les tendances	4.7	4.3, 7.12
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	4.7.3	X
14. Organe d'administration et direction générale	2.1, 2.6	X
15. Rémunérations et avantages	2.3	7.5
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	2.1, 2.4	7.11
17. Salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 2.3.4, 2.3.5, 3.3.1	X
18. Principaux actionnaires	6.3	7.10
19. Opérations avec des apparentés	2.5	4.5
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	4.1.6, 4.5, 4.7.1, Chapitre 5, 6.1.10, 7.2	Chapitre 4, Chapitre 6, 7.6
21. Informations complémentaires	6.1, 6.2	Chapitre 2, 7.7, 7.8, 7.9
22. Contrats importants	4.3	7.4
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant	Néant
24. Documents accessibles au public	7.1	X
25. Informations sur les participations	1.7	3.2



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 6 489 697,20 €

Siège social :
75 rue Denis Papin
BP 80 199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

423 127 281 RCS Aix-en-Provence

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com